

AVIS OFFICIEL DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE

Conformément aux règlements généraux de Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL), les membres sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle 2026.

DATE : Dimanche 8 mars 2026

HEURE : 13 h00

LIEU : Cabane à sucre Lalande, 862 Montée Laurin, Saint-Eustache (QC)

PARTICIPATION

L'assemblée se tiendra en formule hybride :

- En présentiel
- En visioconférence (inscription obligatoire)

Les modalités détaillées de participation en ligne et de vote électronique sont décrites en annexe au présent avis.

DROIT DE VOTE

Ont droit de vote :

- Les membres actifs en règle
- Âgés de 18 ans et plus
- Présents physiquement OU inscrits officiellement à la participation en ligne

Les droits de vote ne sont pas transférables.

INSCRIPTION – PARTICIPATION EN LIGNE

Toute participation en visioconférence requiert une inscription préalable dans les délais annoncés. Les informations requises et les modalités de validation sont détaillées dans l'annexe « Modalités de participation hybride ».

PRÉSENTATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Tout membre ayant soumis un point à l'Assemblée générale annuelle, conformément aux modalités prévues, doit être présent physiquement lors de l'assemblée afin de présenter et défendre son point. La participation en visioconférence ne permet pas la présentation officielle d'un point.

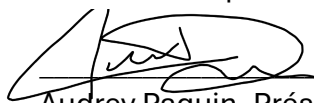
En cas d'absence du membre ayant soumis le point :

- Le point pourra être considéré comme retiré ;
- Il ne sera pas présenté ni mis aux voix ;
- Sauf décision contraire adoptée par l'assemblée.

L'Assemblée générale annuelle pourrait être enregistrée à des fins administratives internes. Les modalités sont décrites dans l'annexe relative à la participation hybride.

Vous trouverez ci-joint, les documents suivants ;

- Ordre du jour détaillé
- Projets de résolutions
- Annexes comparatives
- Modalités de participation hybride


Audrey Paquin, Présidente
Comité 2026





ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE

Dimanche 8 mars 2026 à 13h
Cabane à Sucre Lalande : 862 Montée Laurin, St-Eustache, QC, J7R 0J2

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT OU D'UNE PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE ET D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**
- 3. VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025**
- 6. PRÉSENTATION DU COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026 :**
 - PRÉSIDENTE : Audrey Paquin
 - VICE-PRÉSIDENTE : Julie Savard
 - TRÉSORIÈRE : Marie-Eve Bélanger
 - SECRÉTAIRE : Rachel Gasparro
 - DIRECTEURS(trices) : Eve Dussault, Jérémie Fortin, Stéphane Marineau, Chantal Larochelle, Valeska Mailloux, Tony Rousseau, Marc Maher, Yohan Lapointe
- 7. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2024**
- 8. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2025**
- 9. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2025**
- 10. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**
- 11. PRÉSENTATION DU CALENDRIER DE LA SAISON DE COMPÉTITION 2026**
 - 15 au 17 mai 2026 - Sablière l'Or Jaune
 - 29 au 31 mai 2026 - Ste-Béatrix
 - 12 au 14 juin 2026 - Vankleek Hill - Qualification Barils Jeunes St-Tite
 - 26 au 28 juin 2026 - Sky Ranch
 - 17 au 19 juillet 2026 - St-André-Avellin
 - 24 au 26 juillet 2026 - Sablière l'Or Jaune
 - 14 au 16 août 2026 - Sablière l'Or Jaune
 - 25 au 27 septembre 2026 - Sablière l'Or Jaune

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE

12. RATIFICATION DE RÈGLEMENT (S):

12.1. AJOUT OFFICIEL DU TROPHÉE MARCEL SÉGUIN AUX RÈGLEMENTS INTERNES DES COMPÉTITIONS

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Comité 2026

12.2. MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE DIVISION - CLASSE DRAPEAU (PASSAGE DE 1D À 2D)

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Mégane Lacasse

12.3. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU VENDREDI SOIR - REMPLACEMENT DE LA CLASSE «TOUR DE RING FLAT 2D» PAR UNE CLASSE «SAUVETAGE 2D» (NON OFFICIELLE)

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Ubald Patry

12.4. RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE DU CHAPITRE 3 - POINTAGE, BOURSES ET MÉRITAS

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Comité 2026

12.5. MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE CHEVAUX PAR SAUTEUR - ARTICLE 6.4 (CLASSES DE TOUR)

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Yves Larochelle

12.6. CALCUL DU POINTAGE DES GRANDS CHAMPIONS

Proposé par : Comité 2026

12.7. ADOPTION D'UNE ABRÉVIATION D'USAGE INCLUANT LA DÉSIGNATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Stéphane Marineau

12.8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT - ALLURE OBLIGATOIRE AU GALOP POUR LA CLASSE «GRAND PRIX PONEY EXPRESS»

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Yves Larochelle

12.9. AJOUT D'UNE CLAUSE D'AUTORISATION DE CAPTATION D'IMAGES À DES FINS PROMOTIONNELLES

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Comité 2026

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE

12.10. MISE À JOUR DE LA CHARTE DE RÉPARTITION DES BOURSES - SECTION IX

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Janie Brissette

12.11. AJOUT D'UNE SECTION - SÉCURITÉ ET ENCADREMENT DES DÉPLACEMENTS SUR LE SITE DE COMPÉTITION

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Comité 2026

12.12. AJOUT D'UN «ROLL-OVER MATURITÉ 1D» (CHEVAUX DE 7 ANS ET MOINS) COMME CLASSE OFFICIELLE AVEC AJOUT AU CUMUL ANNUEL

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Janie Brissette

12.13. AJOUT D'UNE CLAUSE - RESPECT DES PROMOTEURS ET DES HEURES D'ACCÈS AU SITE

Ratification Règlements interne compétition - Proposé par : Kathleen Bumbray

12.14. AJOUT D'UNE DISPOSITION – TENUE DES ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DU GALA DE FIN DE SAISON

Ratification Règlements généraux - Proposé par : Comité 2026

13. VARIA

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

ANNEXE A À N – RÉOLUTIONS À ADOPTER (POINTS 14.1 À 14.14)

ANNEXE I – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2025

ANNEXE II – RÈGLEMENTS INTERNES COMPÉTITIONS ACTUELS

ANNEXE III – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ACTUELS

ANNEXE IV – CODE DE DÉONTOLOGIE & D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS

ANNEXE V – CONDITIONS ET TERMES DES MEMBRES 2026

ANNEXE VI – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

ANNEXE VII - MODALITÉS DE PARTICIPATION HYBRIDE

ANNEXE VIII – MODALITÉS PAIEMENTS BOURSES



ANNEXE A - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.1 : AJOUT OFFICIEL DU TROPHÉE MARCEL SÉGUIN AUX RÈGLEMENTS INTERNES DES COMPÉTITIONS

RÉSOLUTION AGA-2026- XX – AJOUT DU TROPHÉE MARCEL SÉGUIN

ATTENDU QUE l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) souhaite reconnaître de manière officielle la contribution et l'engagement exceptionnels au sein de la communauté gymkhana;

ATTENDU QUE le Trophée Marcel Séguin a été instauré pour honorer la mémoire et l'implication significative d'un membre ayant contribué au développement et au rayonnement de l'Association;

ATTENDU QU'il est opportun d'intégrer officiellement ce trophée au Chapitre 3 – Pointage, bourses et méritas, Section VII – Trophées et méritas de fin de saison;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements internes des compétitions soient modifiés afin d'y ajouter le Trophée Marcel Séguin à la liste des trophées officiels de fin de saison;

QUE ce trophée vise à reconnaître l'engagement, la passion et la contribution significative d'un membre au développement du gymkhana et à la vitalité de la communauté AREWL;

QUE son attribution soit effectuée conformément au processus de mise en candidature et de vote prévu à la section VII des règlements;

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE B - ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.2 : MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE DIVISION – CLASSE DRAPEAU (PASSAGE DE 1D À 2D)

RÉFÉRENCE AUX RÈGLEMENTS INTERNES EN VIGUEUR :

CHAPITRE 2 – ÉPREUVES ET CLASSES

→ POINT 1.2 – Classe Drapeau (1D → 2D)

AVANT

Classe Drapeau structurée comme classe 1D

(Section IX – Classes 1D & Grand-Prix)

→ 1D = Meilleur temps de la classe

APRÈS

Classe Drapeau structurée comme classe 2D

→ 1D = Meilleur temps de la classe

→ 2D = Meilleur temps + ____ seconde

Et intégrée dans la grille des classes 2D (Section IX)

RÉSOLUTION AGA-2026-XX – MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE DIVISION DE LA CLASSE DRAPEAU

ATTENDU QUE la classe Drapeau est actuellement structurée comme une classe 1D conformément au Chapitre 3 – Section IX des règlements internes de compétition

ATTENDU QU'une proposition a été soumise afin de modifier la structure de cette classe pour la convertir en classe 2D ;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE la classe Drapeau soit désormais structurée comme une classe 2D ;

QUE la répartition des divisions soit établie comme suit :

- 1D : Meilleur temps de la classe
- 2D : Meilleur temps + ½ seconde

QUE la structure des bourses applicable soit celle prévue aux classes 2D ;

QUE les ajustements nécessaires soient apportés aux sections 6.1.1, 9.1, 9.2 et 9.3 des règlements internes afin d'assurer la cohérence réglementaire ;

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE C - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.3 : REMPLACEMENT DE LA CLASSE TOUR DE RING FLAT 2D PAR UNE CLASSE SAUVETAGE 2D

CHAPITRE 2 - ÉPREUVES ET CLASSES

POINT 1.3 - Programmation du vendredi soir

AVANT

Vendredi soir :

Tour de Ring Flat 2D (classe officielle cumulée)

APRÈS

Vendredi soir :

Sauvetage 2D (classe non officielle)

Ajout de précision :

- Non cumulée au système de pointage
- Non admissible aux Grands Champions
- Non admissible aux trophées

Résolution AGA-2026- **XX** - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU VENDREDI SOIR - REMPLACEMENT DE LA CLASSE « TOUR DE RING FLAT 2D » PAR UNE CLASSE « SAUVETAGE 2D » (NON OFFICIELLE)

ATTENDU QUE la classe « Tour de Ring Flat 2D » est actuellement présentée comme classe optionnelle du vendredi soir au Chapitre 2 – Épreuves et classes ;

ATTENDU QU'une proposition a été soumise afin de retirer cette classe et de la remplacer par une classe « Sauvetage 2D » présentée le vendredi soir ;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE la classe « Tour de Ring Flat 2D » du vendredi soir soit retirée de la programmation;

QUE celle-ci soit remplacée par une classe « Sauvetage 2D » présentée le vendredi soir;

QUE cette classe du vendredi soir soit considérée comme classe optionnelle et non officielle;

QUE les résultats de cette classe :

- Ne soient pas cumulés au système de pointage de la saison;
- Ne soient pas admissibles au cumul des Grands Champions;
- Ne soient pas admissibles aux trophées de fin de saison;

QUE les ajustements nécessaires soient apportés au Chapitre 2 (ordre des classes) ainsi qu'aux sections pertinentes du Chapitre 3 afin d'assurer la cohérence réglementaire;

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE D - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.4 : RESTRUCTURATION RÉDACTIONNELLE DU CHAPITRE

AVANT : Nul³

APRÈS : SECTION VII - TROPHÉES ET MÉRITAS DE FIN DE SAISON

7.1 Trophée Cheval Élite

Attribué aux montures ayant participé à un minimum de cinquante pour cent (50 %) des compétitions de l'AREWL au cours de la saison.

***Description :** Reconnaît la constance, la performance et l'engagement sportif d'une monture au cours de la saison.*

7.2 Trophée Sylvain Pancho

***Description :** Reconnaît l'esprit sportif, la persévérance et l'implication positive au sein de la communauté de l'AREWL.*

7.3 Trophée Réjean Mongeon

***Description :** Souligne l'engagement, la contribution et le rayonnement d'un membre envers l'association.*

7.4 Trophée Marcel Ferron

***Description :** Reconnaît le leadership, la collaboration et l'implication soutenue dans le développement de l'AREWL.*

7.5 Trophée Marcel Séguin

***Description :** Hommage à l'engagement, à la passion et à la contribution significative au développement du gymkhana et de la communauté de l'AREWL.*

7.6 Processus de mise en candidature et de vote

1. Les trophées de fin de saison sont attribués par vote des membres actifs de l'AREWL.
2. Tout membre actif peut proposer une candidature via le formulaire officiel.
3. La période de mise en candidature est d'un minimum de cinq (5) jours.
4. Le comité procède à l'analyse des candidatures et établit une liste de finalistes selon les critères du trophée concerné.
5. Seuls les membres actifs détenant un droit de vote peuvent participer au scrutin.
6. Le vote demeure ouvert pour une période minimale de cinq (5) jours.
7. Chaque membre peut voter une seule fois par trophée.
8. Les votes sont compilés de manière confidentielle.
9. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes est déclaré récipiendaire.
10. Les lauréats sont annoncés lors du gala de fin de saison.

Résolution AGA-2026-**XX** - Restructuration rédactionnelle du chapitre 3

ANNEXE D - RÉOLUTION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.4 : RESTRUCTURATION RÉDACTIONNELLE DU CHAPITRE 3

ATTENDU QUE le chapitre 3 - Pointage, bourses et méritas des règlements internes de compétition nécessite une restructuration rédactionnelle afin d'en améliorer la clarté, la cohérence et la lisibilité;

ATTENDU QUE cette restructuration vise uniquement la réorganisation des sections, la clarification de la numérotation et l'uniformisation de la présentation du texte;

ATTENDU QU'aucune modification de fond, de critères, de droits ou d'obligations des membres n'est apportée par cette restructuration;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE le chapitre 3 des règlements internes de compétition soit restructuré et reformulé à des fins administratives et rédactionnelles uniquement;

QUE cette restructuration n'entraîne aucun changement aux règles applicables, aux critères d'attribution des trophées ni au système de pointage en vigueur;

QUE la version consolidée et restructurée soit adoptée comme version officielle des règlements internes de compétition à compter de la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE E - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.5 : MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE CHEVAUX PAR SAUTEUR

ARTICLE 6.4 (NOMBRE MAXIMAL DE CHEVAUX)

AVANT

6.4.1 : Un sauteur aura un maximum d'inscriptions de 5 chevaux.

APRÈS

6.4.1 : Un sauteur peut inscrire jusqu'à un maximum de 7 chevaux.

Résolution AGA-2026- XX - Modification de l'article 6.4 - Nombre maximal de chevaux par sauteur

ATTENDU QUE l'article 6.4 des règlements internes des compétitions de l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) fixe actuellement à cinq (5) le nombre maximal de chevaux pouvant être inscrits par un sauteur dans les classes de tour ;

ATTENDU QU'une proposition a été soumise afin de favoriser la participation et d'offrir une meilleure flexibilité lors des compétitions;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE l'article 6.4 des règlements internes des compétitions soient modifiés afin d'augmenter le nombre maximal de chevaux pouvant être inscrits par un sauteur, passant de cinq (5) à sept (7) chevaux ;

QUE cette modification s'applique aux classes de tour visées à l'article 6.4, incluant notamment les classes « Course de sauvetage » et « Échange de cavalier » ;

QUE toutes les autres dispositions de l'article 6.4 demeurent inchangées ;

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE F - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.6 : CALCUL POINTAGE GRANDS CHAMPIONS

ARTICLE Calcul des Grands Champions

✦ AVANT

Non spécifié

✦ APRÈS

Ajout précision :

- Les classes Roll-Over ne sont pas admissibles.
- La classe Barils Boutchou n'est pas admissible.

Résolution AGA-2026- XX - Modification de l'article 8.7 - Calcul du pointage des Grands Champions

ATTENDU QUE l'article 8.7 des règlements internes des compétitions de l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) encadre le calcul des points pour les quatre Grands Champions de la saison;

ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite préciser les classes admissibles au cumul de points afin d'assurer une application uniforme et équitable du règlement;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE l'article 8.7 soit modifié afin d'y ajouter la précision suivante :

"Les points obtenus dans les classes de type Roll-Over, incluant toute classe officielle ou non officielle courue selon la formule Roll-Over, ne sont pas admissibles au cumul de points pour l'attribution des trophées de Grands Champions de la saison."

"De plus, les points obtenus dans la classe Barils Boutchou ne sont pas comptabilisés pour aucun trophée de fin de saison, incluant les Grands Champions et les cumulatifs de discipline."

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026 et soit intégrée officiellement aux règlements internes des compétitions.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



**ANNEXE G - RÉSOLUTION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026**

POINT 12.7 : ADOPTION D'UNE ABRÉVIATION D'USAGE INCLUANT LA RÉGION DES LAURENTIDES

Résolution AGA-2026- XX - Adoption d'une abréviation d'usage

ATTENDU QUE le nom légal de l'organisation enregistré au Registraire des entreprises du Québec est « ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE »;

ATTENDU QUE l'Association exerce désormais ses activités tant dans la région de Lanaudière que dans la région des Laurentides;

ATTENDU QU'une autorisation de la fédération a été obtenue afin d'élargir le territoire d'activité;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE l'Association conserve son nom légal actuel;

QUE l'abréviation d'usage « AREWLL » puisse être utilisée dans les communications publiques, outils promotionnels et visuels officiels afin de refléter la représentation des régions de Lanaudière et des Laurentides;

QUE cette désignation d'usage ne constitue pas une modification du nom légal enregistré de l'Association.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE H - RÉOLUTION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.8 : ALLURE OBLIGATOIRE AU GALOP POUR LA CLASSE GRAND PRIX PONEY EXPRESS

Résolution AGA-2026- XX - Allure obligatoire au galop – Grand Prix Pony Express

ATTENDU QUE la classe Grand Prix Pony Express fait partie des épreuves officielles prévues au chapitre 2 - Épreuves et classes des règlements internes des compétitions;

ATTENDU QU'aucune disposition actuelle ne précise l'allure minimale obligatoire lors de l'exécution de cette épreuve;

ATTENDU QU'une proposition a été soumise afin d'imposer l'allure du galop pour préserver le caractère compétitif de la classe;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE l'épreuve Grand Prix Pony Express soit exécutée principalement à l'allure du galop;

QUE toute exécution jugée non conforme à l'esprit compétitif de la classe puisse entraîner une disqualification à la discrétion du juge;

QUE cette précision soit intégrée au chapitre 2 des règlements internes des compétitions;

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE I - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.9 : AJOUT D'UNE CLAUSE D'AUTORISATION DE CAPTATION D'IMAGES

Résolution AGA-2026- **XX** - Ajout d'une clause relative à la captation et diffusion d'images

ATTENDU QUE l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) organise des événements publics dans le cadre de ses activités sportives;

ATTENDU QUE des photographes, vidéastes, partenaires, promoteurs et commanditaires peuvent être présents pour capter des images à des fins promotionnelles et de visibilité;

ATTENDU QUE l'Association souhaite encadrer cette pratique dans ses règlements généraux;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements interne de compétition de l'AREWL soient modifiés afin d'y ajouter la clause suivante :

“ CAPTATION ET UTILISATION D'IMAGES

Dans le cadre des événements, compétitions et activités organisés par l'AREWL, des photographies, vidéos ou captations audiovisuelles peuvent être réalisées à des fins de promotion, de communication, de visibilité institutionnelle ou de diffusion sur les plateformes numériques de l'Association, de ses partenaires, promoteurs ou commanditaires.

En participant à un événement de l'AREWL, toute personne majeure consent à ce que son image, sa voix ou sa prestation puissent être captées, reproduites, diffusées et utilisées à des fins promotionnelles, de communications ou de visibilité, sans compensation financière.

Pour les participants âgés de moins de 18 ans, le consentement est réputé être donné par le parent ou tuteur légal lors de l'affiliation ou de l'inscription à l'événement.

ANNEXE I - RÉOLUTION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.9 : AJOUT D'UNE CLAUSE D'AUTORISATION DE CAPTATION D'IMAGES

Toute personne (ou tout parent/tuteur dans le cas d'un mineur) qui ne souhaite pas que son image soit captée ou diffusée doit en aviser officiellement l'Association par écrit à l'adresse courriel officielle de l'AREWL au moment de son affiliation ou de son renouvellement d'adhésion.

L'Association prendra des mesures raisonnables afin de respecter les demandes reçues, sans toutefois pouvoir garantir l'absence totale de captation dans le contexte d'événement public.

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de ces activités sont traités conformément à la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)."

QUE cette modification entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE J - ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.10 : MISE À JOUR DE LA CHARTE DE RÉPARTITION DES BOURSES – SECTION IX

STRUCTURE ACTUEL CLASSE 3D ^(1SEC)					SIMULATION ACTUEL CLASSE 3D ^(1SEC)				
	Position	1D	2D	3D	Barils 3D - St André Avellin 172 participants	Position	1D	2D	3D
		50%	30%	20%			50%	30%	20%
1 à 22 participants	1er	60%	60%	60%	1 à 22 participants	1er	967 \$	580 \$	387 \$
	2e	40%	40%	40%		2e	645 \$	387 \$	258 \$
23 à 44 participants	1er	40%	40%	40%	23 à 44 participants	1er	645 \$	387 \$	258 \$
	2e	35%	35%	35%		2e	564 \$	339 \$	226 \$
	3e	25%	25%	25%		3e	403 \$	242 \$	161 \$
45 à 64 participants	1er	32%	32%	32%	45 à 64 participants	1er	515 \$	310 \$	206 \$
	2e	27%	27%	27%		2e	435 \$	261 \$	174 \$
	3e	23%	23%	23%		3e	371 \$	222 \$	148 \$
	4e	18%	18%	18%		4e	290 \$	174 \$	116 \$
65 et plus	1er	30%	30%	30%	65 et plus	1er	484 \$	290 \$	193 \$
	2e	25%	25%	25%		2e	403 \$	242 \$	161 \$
	3e	20%	20%	20%		3e	322 \$	193 \$	129 \$
	4e	15%	15%	15%		4e	242 \$	145 \$	97 \$
	5e	10%	10%	10%		5e	161 \$	97 \$	64 \$

STRUCTURE PROPOSÉ CLASSE 3D ^(1SEC)					SIMULATION PROPOSÉ CLASSE 3D ^(1SEC)				
	Position	1D	2D	3D	Barils 3D - St André Avellin 172 participants	Position	1D	2D	3D
		50%	30%	20%			50%	30%	20%
1 à 22 participants	1er	60%	60%	60%	1 à 22 participants	1er	967 \$	580 \$	387 \$
	2e	40%	40%	40%		2e	645 \$	387 \$	258 \$
23 à 44 participants	1er	40%	40%	40%	23 à 44 participants	1er	645 \$	387 \$	258 \$
	2e	35%	35%	35%		2e	564 \$	339 \$	226 \$
	3e	25%	25%	25%		3e	403 \$	242 \$	161 \$
45 à 64 participants	1er	40%	32%	32%	45 à 64 participants	1er	645 \$	310 \$	206 \$
	2e	30%	27%	27%		2e	484 \$	261 \$	174 \$
	3e	20%	23%	23%		3e	322 \$	222 \$	148 \$
	4e	10%	18%	18%		4e	161 \$	174 \$	116 \$
45 à 99 participants	1er	30%	30%	30%	45 à 99 participants	1er	484 \$	290 \$	193 \$
	2e	25%	25%	25%		2e	403 \$	242 \$	161 \$
	3e	20%	20%	20%		3e	322 \$	193 \$	129 \$
	4e	15%	15%	15%		4e	242 \$	145 \$	97 \$
	5e	10%	10%	10%		5e	161 \$	97 \$	64 \$
100 à 124 participants	1er	28%	28%	28%	100 à 124 participants	1er	451 \$	271 \$	181 \$
	2e	22%	22%	22%		2e	355 \$	213 \$	142 \$
	3e	18%	18%	18%		3e	290 \$	174 \$	116 \$
	4e	14%	14%	14%		4e	226 \$	135 \$	90 \$
	5e	10%	10%	10%		5e	161 \$	97 \$	64 \$
	6e	8%	8%	8%		6e	129 \$	77 \$	52 \$
125 à 149 participants	1er	26%	26%	26%	125 à 149 participants	1er	419 \$	251 \$	168 \$
	2e	20%	20%	20%		2e	322 \$	193 \$	129 \$
	3e	15%	15%	15%		3e	242 \$	145 \$	97 \$
	4e	12%	12%	12%		4e	193 \$	116 \$	77 \$
	5e	10%	10%	10%		5e	161 \$	97 \$	64 \$
	6e	9%	9%	9%		6e	145 \$	87 \$	58 \$
	7e	8%	8%	8%		7e	129 \$	77 \$	52 \$
150 participants et plus	1er	24%	24%	24%	150 participants et plus	1er	387 \$	232 \$	155 \$
	2e	18%	18%	18%		2e	290 \$	174 \$	116 \$
	3e	15%	15%	15%		3e	242 \$	145 \$	97 \$
	4e	12%	12%	12%		4e	193 \$	116 \$	77 \$
	5e	10%	10%	10%		5e	161 \$	97 \$	64 \$
	6e	8%	8%	8%		6e	129 \$	77 \$	52 \$
	7e	7%	7%	7%		7e	113 \$	68 \$	45 \$
	8e	6%	6%	6%		8e	97 \$	58 \$	39 \$

ANNEXE J - ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.10 : MISE À JOUR DE LA CHARTE DE RÉPARTITION DES BOURSES – SECTION IX

Résolution AGA-2026- XX – Mise à jour de la charte de répartition des bourses

ATTENDU QUE la charte actuelle de répartition des bourses prévue à la Section IX des règlements internes de compétition plafonne à un nombre maximal de soixante-cinq (65) participants et plus ;

ATTENDU QUE le nombre de participants dans certaines classes dépasse désormais cent soixante-dix (170) inscriptions ;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’adapter la structure des positions payées et des pourcentages afin d’assurer une répartition équitable et proportionnelle aux inscriptions ;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE la Section IX – Structure des bourses, divisions et temps soit modifiée afin d’y intégrer une nouvelle grille adaptée aux classes dépassant soixante-cinq (65) participants ;

QUE la nouvelle charte prévoie des paliers additionnels en fonction du nombre total d’inscriptions ;

QUE la version consolidée de la nouvelle grille soit annexée au procès-verbal et devienne la version officielle applicable à compter de la saison 2026 ;

QUE les autres dispositions relatives aux divisions demeurent inchangées.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE K - ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.11 : SÉCURITÉ ET ENCADREMENT DU SITE

Résolution AGA-2026- **XX** – Ajout d'une section Sécurité du site aux règlements internes de compétition

ATTENDU QUE la sécurité des participants, des familles, des spectateurs et des bénévoles constitue une priorité pour l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) ;

ATTENDU QUE le nombre croissant de participants nécessite un encadrement clair des déplacements à cheval sur les sites de compétition ;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements internes de compétition soient modifiés afin d'y ajouter une nouvelle section intitulée :

SECTION X – SÉCURITÉ ET CONDUITE SUR LE SITE DE COMPÉTITION

Et que cette section comprenne les dispositions suivantes :

1. MONTE À CRU ET MONTE EN DOUBLE

- *La monte à cru (sans selle) est strictement interdite pour tout participant âgé de 18 ans et moins :*
 - *dans l'aire de réchauffement*
 - *dans les stationnements de remorques*
 - *dans les aires de camping*
 - *dans les allées entourant le site*
 - *lors de tout déplacement d'un point A à un point B à proximité du site*
- *Aucun participant âgé de 18 ans et moins ne peut pratiquer la monte en double à l'extérieur du manège de compétition.*

2. AIRES DE RÉCHAUFFEMENT ET DÉPLACEMENTS

- *Des aires de réchauffement sécuritaires sont mises en place sur chaque site.*
- *Les stationnements de remorques, aires de camping, rues et chemins entourant le site ne constituent pas des aires de réchauffement.*
- *Les déplacements à cheval à l'extérieur des aires de réchauffement doivent obligatoirement se faire au pas.*
- *Aucun trot ni galop, par adulte ou enfant, ne sera toléré à l'extérieur de l'aire de réchauffement durant les événements.*

ANNEXE K - ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.11 : SÉCURITÉ ET ENCADREMENT DU SITE

3. RESPECT DU SITE ET DES PROMOTEURS

- *Le respect du site hôte et des règlements du promoteur est obligatoire.*
- *Les participants doivent :*
 - *Ramasser les crottins*
 - *Maintenir leur espace de camping propre*
 - *Ne laisser aucun déchet*
 - *Respecter les zones identifiées comme privées ou restreintes (écuries, sentiers privés, propriétés voisines, arrière-cours, etc.)*
- *Les zones restreintes seront identifiées. Toute infraction entraînera des sanctions.*

4. CONSOMMATION D'ALCOOL ET MANIPULATION DE CHEVAUX

- *La consommation d'alcool est strictement interdite :*
 - *dans l'aire de réchauffement ;*
 - *dans le manège de compétition ;*
 - *dans les allées, sentiers ou corridors menant à l'aire de réchauffement ou au manège.*
- *En aucun cas un cavalier à cheval ne sera toléré avec de l'alcool en main.*
- *Cette interdiction s'applique :*
 - *aux compétiteurs ;*
 - *aux membres ;*
 - *aux visiteurs ;*
 - *à toute personne se trouvant à cheval sur le site.*
- *Toute personne à cheval ou manipulant un cheval (tenue en main, longe, déplacement) ne peut avoir d'alcool en main.*

5. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- *Toute personne contrevenant aux présentes règles recevra un avertissement écrit.*
- *Au deuxième avertissement durant le même événement, la personne sera disqualifiée pour le reste du week-end.*
- *Tout membre refusant de s'identifier lorsqu'interpellé par un officiel ou membre du comité sera automatiquement disqualifié pour le week-end en cours.*
- *En cas de récidive lors d'un événement ultérieur, ou d'un événement jugé comme grave, le membre pourra être disqualifié pour la compétition actuelle et suivante.*

QUE cette nouvelle section entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE L - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.12 : AJOUT DE LA CLASSE « ROLL-OVER MATURITÉ 1D » COMME CLASSE OFFICIELLE

Roll-Over Maturité 1D (classe officielle)

AVANT

Roll-Over Maturité = classe non officielle (Jackpot).

APRÈS

Ajout au chapitre 2 - article 6.1.1 :

Roll-Over Maturité 1D (chevaux de 7 ans et moins)

Classe officielle admissible au cumulatif annuel de la saison.

Roll-Over possible depuis : *Admissible aux trophées de discipline (Top 3 cumulatif).*

- Barils 13 ans et moins
- Barils 14-18 ans
- Barils femmes
- Barils hommes

Résolution AGA-2026- XX – Ajout d’une classe officielle Roll-Over Maturité 1D

ATTENDU QUE la liste des classes officielles de l’Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) est prévue au chapitre 2 - Épreuves et classes, section 6.1.1;

ATTENDU QUE le conseil d’administration recommande l’ajout d’une classe officielle intitulée « Roll-Over Maturité 1D », destinée aux chevaux de sept (7) ans et moins;

ATTENDU QUE cette classe sera courue selon la formule Roll-Over, permettant qu’un temps réalisé dans une classe admissible soit utilisé pour fins de classement dans ladite classe;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE la classe « Roll-Over Maturité 1D (chevaux de 7 ans et moins) » soit ajoutée à la liste des classes officielles prévues au chapitre 2 - Épreuves et classes, section 6.1.1, et soit reconnue comme classe officielle de l’Association;

QUE le Roll-Over puisse s’effectuer à partir des classes suivantes :

- Barils 13 ans et moins
- Barils 14-18 ans
- Barils femmes
- Barils hommes

QUE les participants à cette classe officielle soient admissibles au cumulatif annuel de discipline et aux trophées de fin d’année pour les trois (3) premières positions du classement cumulatif;

QUE les ajustements nécessaires soient apportés au règlement officiel afin d’intégrer cette nouvelle classe à compter de la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE M - RÉOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.13 : RESPECT DES PROMOTEURS ET DES HEURES D'ACCÈS AU SITE

RÉSOLUTION AGA-2026- XX – AJOUT D'UNE CLAUSE RELATIVE AU RESPECT DES PROMOTEURS ET DES HEURES D'ACCÈS

ATTENDU QUE les événements de l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) sont organisés sur des sites appartenant à des promoteurs ou partenaires;

ATTENDU QUE le respect des conditions d'accès et des représentants du site est essentiel au maintien des relations et à la tenue des événements futurs;

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements internes des compétitions soient modifiés afin d'y ajouter les dispositions suivantes :

RESPECT DES PROMOTEURS ET DES HEURES D'ACCÈS

1. *Les heures d'arrivée autorisées par le promoteur seront publiées sur les médias sociaux officiels de l'AREWL.*
2. *Les membres doivent obligatoirement se conformer aux heures d'accès annoncées.*
3. *Aucune forme d'intimidation, d'arrogance, de pression ou de manque de respect envers:*
 - *Les bénévoles*
 - *Le promoteur*
 - *Les représentants du site ne sera tolérée par l'AREWL*
4. *Tout membre se présentant sur le site avant l'heure officielle d'ouverture :*
 - *Se verra refuser l'accès au site, qu'il transporte des chevaux ou non*
 - *Recevra un avertissement écrit*
5. *En cas de récidive lors d'un événement ultérieur :*
 - *Le membre sera disqualifié pour le week-end de compétition en cours*
 - *Aucun remboursement des inscriptions ou frais connexes ne sera accordé*

QUE cette disposition entre en vigueur pour la saison 2026.

Adopté à _____, le 8 mars 2026.



ANNEXE N - ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

POINT 12.14 : TENUE DES ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DU GALA DE FIN DE SAISON

Résolution AGA-2026- XX – Modalité de tenue des élections du conseil d'administration

ATTENDU QUE l'Association souhaite favoriser la participation maximale de ses membres lors des élections du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le gala de fin de saison rassemble un nombre significatif de membres actifs ;

ATTENDU QU'il est coutume pour l'association de nommer le conseil d'administration lors des galas

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements généraux soient modifiés afin d'y ajouter la disposition suivante :

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élection des membres du conseil d'administration peut se tenir :

- lors de l'assemblée générale annuelle ;
- ou**
- lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin.

Le gala de fin de saison peut être désigné par le conseil d'administration comme assemblée spéciale pour la tenue des élections, pourvu que l'appel à la candidature soit transmis aux membres conformément aux règlements généraux.

L'avis à la candidature devra indiquer :

- le nombre de sièges disponibles ;
- la durée des mandats ;
- la procédure de mise en candidature ;
- la date limite pour déposer une candidature ;
- les modalités de vote, si requis

Seuls les membres actifs en règle à la date du scrutin peuvent voter.

QUE cette modification entre en vigueur immédiatement.

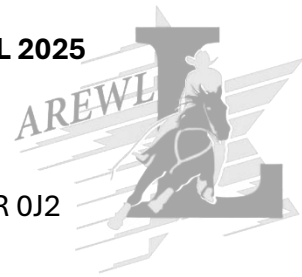
Adopté à _____, le 8 mars 2026.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AREWL 2025

Date : Dimanche 9 mars 2025

Heure : 13h00

Lieu : Cabane à Sucre Lalande : 862 Montée Laurin, St-Eustache, QC, J7R 0J2



1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Assemblée ouverte à 13h13.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Une publication Facebook en date du 15 février 2025 a fait part de la disponibilité de l'avis de convocation et du projet d'ordre du jour disponibles sur le Site Web de l'AREWL.

3. VÉRIFICATION DU QUORUM

Quorum vérifié. L'assemblée forme quorum (présence de 44/69 membres actifs durant les points 1 à 13 et de 45/69 membres actifs durant les points 14 à 16).

4. NOMINATION D'UN (E) PRÉSIDENT (E) ET D'UN (E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Les présidentes d'assemblée sont Sheila Leblanc et Audrey Paquin.

La secrétaire d'assemblée est Janie Brissette.

5. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025

PRÉSIDENT : Mathieu Lalonde

VICES-PRÉSIDENTES : Sheila Leblanc, Maryse Ferron

TRÉSORIÈRE : Chantal Larochelle

SECRÉTAIRE : Audrey Paquin

DIRECTEUR(TRICE)S : Eve Dussault, Marie-Eve Bélanger, Marie-Josée Lepage, Jérémie Fortin, Stéphane Marineau, Janie Brissette, Martin Duhème

6. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

AGA-2025-6 Il est proposé par Sheila Leblanc et secondé par Audrey Paquin d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant au varia :

15.3 Retour sur les « données confidentielles »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024

AGA-2025-7 Il est proposé par Audrey Paquin et secondé par Sheila Leblanc d'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président 2024 étant absent. Le rapport a été réalisé par le vice-président 2024, Mathieu Lalonde. En 2024, il y a eu 7 fins de semaine de compétition.

9. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS

L'année 2024 a été une réussite avec 7 fins de semaine de compétition, aucun événement annulé ou reporté.

10. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2023

Aucun vérificateur a été nommé lors de l'Assemblée générale 2024 alors, de ce fait, aucun rapport des vérificateurs est disponible pour l'année fiscale 2023.

11. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2024

Début 2024 : 11 377\$ au compte bancaire

Revenus 2024 : 80 590\$, dont 9540\$ en commandite

Dépenses 2024 : 68 399\$, dont 45 780\$ en remise de prix

Bourses et inscriptions :

- Plus de 53 350\$ en ajouté
- Plus de 82 370\$ en inscription
- Total remis en bourse : 135 720\$

Fin 2024 : 12 458\$ au compte bancaire

12. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Il est proposé par Sheila Leblanc que Chantal Larochelle, trésorière 2025, soit nommée comme vérificateur de l'année financière 2024. Chantal Larochelle accepte.

13. PRÉSENTATION DU CALENDRIER DE LA SAISON DE COMPÉTITION 2025

- 16 au 18 mai 2025 ; Sablière l'Or Jaune
 - 30 mai au 1^{er} juin 2025 ; Sainte-Béatrix
 - 27 au 29 juin 2025 ; Sky Ranch
 - 18 au 20 juillet 2025 ; St-André-Avellin (Qualification Barils Jeunes St-Tite)
 - 025 au 27 juillet 2025 ; Sablière l'Or Jaune
 - 15 au 17 août 2025 ; Sablière l'Or Jaune
 - 26 au 28 septembre 2025 ; Sablière l'Or Jaune
-

14. RATIFICATION DE RÈGLEMENT (S) ;

14.1 ADOPTION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX MISE À JOUR 2025

AGA-2025-14.1 Il est proposé par le conseil d'administration 2025 de procéder à une mise à jour des règlements généraux adoptés en 2014. Les modifications majeures sont présentées à l'assemblée et un temps est accordé aux membres pour qu'ils puissent lire les règlements avant de les adopter.

Voici les modifications présentées :

Article 9 : Ajout de la catégorie membre affinitaire de l'association qui est défini d'après 4 catégories, soit membre partenaire, membre individuel junior, membre individuel temporaire ou membre honoraire.

Articles 10.3 et 10.4 : Ajout de la définition du droit des membres affinitaires.

Article 12 : Ajout d'un règlement concernant les suspension et expulsion.

Article 13 : Ajout d'un règlement concernant les démissions.

Article 17.1 : L'assemblée générale annuelle devra avoir lieu au plus tard 120 jours suivant l'exercice financier de l'association.

Article 17.2 : Il est mis à jour que l'avis de convocation d'une assemblée générale annuelle peut être transmis par les médias sociaux.

Article 18.1 : Il est mis à jour que l'avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire peut être transmis par les médias sociaux.

Article 18.2 : Il est mis à jour que le quorum d'une assemblée générale (annuelle ou extraordinaire) est de 10% du nombre total des membres actifs.

Article 22 : Les sièges au sein du conseil d'administration ont été mis à jour afin que le mandat des administrateurs soit de 2 ans et que seulement 6 (/12) sièges arrivent à échéance par année.

Article 26.1 : Il a été ajouté qu'un appel des candidatures sera réalisé afin que les membres intéressés à se joindre au conseil d'administration puissent soumettre leur candidature avant l'assemblée générale (le souper de fin d'année est considéré comme une assemblée générale spéciale).

Article 28.2 : Un nombre maximal de 4 mandats successifs d'administrateurs a été ajouté.

Article 29 : Il est clarifié qu'un administrateur ne peut être rémunéré pour son rôle d'administrateur. Cependant, il peut être employé par le promoteur (ex : un administrateur peut être le conducteur du tracteur et être rémunéré pour conduire le tracteur).

Article 32 : Cheval Québec a proposé l'ajout d'un code d'éthique et de déontologie pour les administrateurs. Il a été adapté à l'AREWL et présenté aux membres.

Article 43 : Il est ajouté que les membres du conseil d'administration pourront participer à distance aux réunions du conseil d'administration (visio-conférence).

Article 45 : Il est ajouté que les administrateurs bénéficient d'une certaine protection puisque l'AREWL est affiliée avec Cheval Québec.

Article 48 : Une description des tâches et fonctions des dirigeants a été ajoutée.

Article 49.1 : Il est modifié que l'exercice financier de l'association se terminera le 31 décembre de l'année en cours et que les cartes de membre devront être en vente dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute information complémentaire est disponible dans les règlements généraux de l'association, maintenant disponibles sur le Site Web de l'AREWL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2 RÈGLEMENT INTERNES DE COMPÉTITION : DRUG-TEST

AGA-2025-14.2 Il est proposé par le conseil d'administration que la formulation du règlement sur les Drug-test soit révisé.

Formulation actuelle : « Drug-test, Si un compétiteur refuse de compétitionner (scratch) après l'annonce d'un Drug-test, il sera alors considéré comme un refus de Drug-test au sein de l'AREWL. Il sera alors disqualifié pour la durée complète de la fin de semaine de compétition en cours, sans remboursement. »

Formulation proposée : « Drug-test, Si un compétiteur refuse de compétitionner (scratch) lors de la présence d'un vétérinaire pour Drug-test, il sera alors considéré comme un refus de Drug-test au sein de l'AREWL. Il sera alors disqualifié pour le reste de la fin de semaine, sans remboursement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.3 AJOUT D'UN ROLL-OVER MATURITÉ 1D (CHEVAUX DE 7 ANS ET MOINS) COMME CLASSE OFFICIELLE AVEC AJOUTÉ

AGA-2025-14.3 Il est proposé par Marjorie Payette d'ajouter une classe officielle de Maturité 1D de type roll-over avec ajouté. Il est nommé que les promoteurs ont déjà signé leur contrat et que certains ne souhaitent pas ajouter de l'argent dans les ajoutés. Il est également nommé qu'une classe officielle sans ajouté ne peut être considérée.

Vote pour une classe officielle en roll-over avec ajouté :

2/44 REJETÉ

Vote pour une classe non-officielle de type jackpot en roll-over :

24/44 ADOPTÉ

14.4 RÈGLEMENTS INTERNES DE COMPÉTITION : BARILS BOUTCHOU

AGA-2025-14.4 Il est proposé par Kevin Valiquette et Audrey Paquin de réviser le règlement de la classe de Barils Boutchou.

Règlement inscrit aux règlements internes 2024 : « Les chevaux en laisse ne sont pas tolérés. Le jeune cavalier doit avoir plein contrôle de son cheval. »

Règlement trouvé dans les années précédentes qui n'avait pas été soumis à modification lors d'un AGA : « Lors des classes boutchou, le cavalier devra être en équilibre seul sur la monture et tenir les rênes. Un accompagnateur sera autorisé afin d'aider au besoin le cavalier, toutefois, il sera strictement interdit de contrôler le cheval pour eux. »

Formulation proposée en se basant sur le règlement non modifié : Ajout que « Les chevaux en laisse sont tolérés dans la classe Boutchou. »

14/44 REJETÉ

14.5 RÈGLEMENT INTERNES DE COMPÉTITIONS : SYSTÈME DE POINTAGE

AGA-2025-14.5 Il est proposé par Audrey Paquin que le calcul des points pour chacune des classes se déroulent comme ceci :

Les gagnants non-membres annuels au moment de la classe, ne se verront attribuer aucun point. Toutefois, les gagnants membres actifs suivants, conserveront leurs points attribués selon le classement réel (ex: ils ont terminés 2e, derrière un non-membre, ils obtiennent 8 points).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.6 RÈGLEMENT INTERNES DE COMPÉTITIONS : EXHIBITIONS

AGA-2025-14.6 Il est proposé par Janie Brissette de modifier le règlement sur la classe d'exhibitions du samedi et du dimanche afin que celle-ci corresponde mieux à ce qui est appliqué dans l'association.

Règlement actuel : La classe d'exhibition du samedi et du dimanche est réservée aux poulains de 4 ans et moins. Les papiers (ou attestations du vétérinaire) sont obligatoires et devront être présentés au responsable désigné.

Formulation proposée : La classe d'exhibition du samedi et du dimanche est réservée aux poulains de 5 ans et moins; jusqu'à leur première année de compétition (temps sur le chronomètre d'une classe de barils). Les papiers (ou attestations du vétérinaire) sont obligatoires et devront être présentés au responsable désigné. Toute personne ne respectant pas ce règlement se verra disqualifiée pour le restant de la fin de semaine, sans remboursement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.7 AJOUT D'UNE CLASSE SENIOR

AGA-2025-14.7 Il est proposé par Maryse Ferron d'ajouter d'une classe sénior non-officielle (type jackpot) pour les 50 ans et plus qui pourra être courue en roll-over à partir des classes de barils femmes ou barils hommes à l'exception des grand-prix.

Il est nommé qu'une telle classe avait déjà été votée en AGA il y a plusieurs années, mais que le règlement n'a jamais été appliqué. Ainsi l'ajout de cette classe est voté sous réserve d'une vérification de ce qui avait été voté précédemment.

35/44 ADOPTÉ

****Après vérification, dans le procès-verbal de l'AGA de 2015, il est mentionné qu'un jackpot sénior aura lieu le vendredi soir en roll-over au travers de la classe de barils 3D et que ceci sera un essai pour la première année.**

14.8 CLASSE FUTURITÉ 5 ANS ET MOINS 1D

AGA-2025-14.8 Il est proposé 2 solutions par Bettina Feidler pour la classe de Futurité.

Solution #1 : Que la classe de futurité soit une classe régulière courue séparément, contrairement à la formule actuelle de roll-over.

1/44 REJETÉ

Solution #2 : Que la classe futurité soit courue sous forme de roll-over puisse être possible dans la catégorie du cavalier, incluant la classe des Barils 13 ans et moins.

****La section suivante de cette solution a été retirée car elle contrevient à un règlement de Cheval Québec : et ce, sans que la monture soit calculée dans le maximum de 4 chevaux par cavalier.**

43/44 ADOPTÉ

14.9 RÈGLEMENTS INTERNES DE COMPÉTITIONS : Nomination des Trophée méritas

AGA-2025-14.9 Il est proposé par Bettina Feidler que les trophées de fin d'année soit Trophées Élite, Sylvain Pancho, Réjean Mongeon, Marcel Ferron, seront choisis par un vote des membres, et non uniquement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra proposer une sélection préalablement annoncée sur le groupe Facebook et les membres actifs seront amenés à voter afin de déterminer les récipiendaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.10 NOMBRE DE CHEVAUX PAR CLASSE JEUX DE CENTRE

AGA-2025-14.10 Il est proposé par Bettina Feidler d'augmenter le nombre de chevaux possibles par cavalier pour les jeux de centre à 4 chevaux par cavalier.

Il est nommé que le règlement de Cheval Québec modifié pour permettre 4 chevaux par classe. Adopté ce règlement respecterait donc celui de Cheval Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.11 CONSERVER LE « 3D » GRAND-PRIX BARILS JEUNES

AGA-2025-14.11 Il est proposé par Bettina Feidler que le Grand-Prix Barils Jeunes demeure une classe 3D.

Il est nommé que la classe de Grand-Prix Barils Jeunes n'a jamais été une classe 3D, mais que les promoteurs en faisaient la demande à l'AREWL. Il est aussi nommé que les Grand-Prix du samedi soir sont là pour donner un spectacle. Il est également nommé que ce serait d'encourager les jeunes que d'en faire une classe 3D et de leur permettre de vivre l'expérience d'un Grand-Prix.

3/44 REJETÉ

14.12 GESTION DU MANÈGE DE COMPÉTITION

Lors d'une classe comptant plus de soixante-dix (70) inscriptions, un resurfaçage du manège avec l'ajout d'eau (nommé Big Drag) et ce, peu importe l'état du manège.

Proposé par : Karine Sigouin

La personne devant présenter ce point étant absente, il n'a pas pu être voté. Une discussion a toutefois eu lieu. Le conseil d'administration a nommé que les responsables de terrains pour 2025 sont Mathieu Lalonde et Stéphane Marineau. Toutes personnes souhaitant avoir une discussion sur les terrains de compétition devront s'adresser à eux. Un effort sera réalisé afin de s'assurer que le terrain demeure le plus possible égal tout au long de la compétition. Dans le cas d'un resurfaçage à la moitié de la classe, celui-ci sera annoncé avant le début de la classe dans la mesure du possible.

15. VARIA

15.1 LIEU DU GALA DE FIN D'ANNÉE & TARIFICATION

Il avait été apporté par Bettina Feidler qu'un changement de lieu et de tarification pour le Gala de fin d'année serait apprécié. Il est nommé par le conseil d'administration que des recherches sont en cours pour trouver un endroit nous offrons de meilleurs prix. Des rencontres sont planifiées avec diverses salles. Il est aussi nommé que la Cabane à Sucre Lalande est un de nos commanditaires et qu'ils nous ont loué la salle de l'AGA gratuitement.

15.2 RÉVISION DU PRIX DES GRAND-PRIX ET DES D

Il est nommé que le conseil d'administration a révisé les prix des Grand-Prix ainsi :

- Barils Jeunes 1D 40\$ (seule la qualification pour St-Tite pourra être 4D)
- Sauvetage 1D 40 \$
- Barils Open 60\$
- Poney Express 30\$

15.3 RETOUR SUR LES DONNÉES CONFIDENTIELLES

Il est nommé qu'aucune donnée n'a été compromise et qu'il n'y a pas eu de préjudices portés aux membres d'après les recherches effectuées par Sheila Leblanc. Seul le numéro de carte de membre, prénom et nom des membres ont été transmis à des partenaires afin d'offrir des rabais aux membres.

Il est aussi nommé que le conseil d'administration s'engage à faire preuve de transparence et que les règlements généraux et les règlements internes seront affichés sous peu sur le Site Web de l'AREWL.

AUTRES VARIA

- Il est aussi abordé que le Poney Express a été déplacé à la fin de la journée régulière du samedi pour la compétition de Rodéo Lanaudière (Ste-Béatrix). Yves Larochelle demande s'il serait possible de devancer cette classe durant les autres fins de semaine de compétition. L'ordre des classes demeurant sous réserve du conseil d'administration, il est convenu que celui-ci décidera si l'ordre des classes du Grand-Prix sera modifié comme suit (aucun membre de l'assemblée n'était en désaccord avec cette proposition) :
 1. Sauvetage
 2. Barils Jeunes
 3. Poney Express
 4. Barils Open

- Une question est également posée concernant le règlement de Cheval Québec demandant d'avoir un vétérinaire responsable à chaque fin de semaine de compétition. Il est mentionné que le conseil d'administration est actuellement en démarches pour trouver ce vétérinaire.
- À la demande du promoteur, la porte de la chute demeurera fermée en tout temps lors des compétitions au Centre Équestre L'Or Jaune. Le tout sera fait d'une façon sécuritaire (chute plus longue avec pancarte).
- Un rappel a été effectué quant au respect demandé par les membres envers les administrateurs ainsi que les employés des promoteurs.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée a été levée à 15h17.

Adopté le

Président

Secrétaire d'assemblée



ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE WESTERN LANAUDIÈRE

RÈGLEMENTS INTERNES DE COMPÉTITION

CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉ

SECTION I - INSCRIPTION

- 1.1. Pour s'inscrire, le cavalier doit impérativement être membre en règle de Cheval Québec ainsi que de l'AREWL.
- 1.2. Le port du bracelet d'admission est obligatoire et doit, sans exception, être porté au poignet pendant toute la compétition. Tout participant ne respectant pas cette règle sera disqualifié pour l'ensemble du week-end. Les frais d'inscription aux classes ne seront pas remboursés. Il sera également prié de quitter le terrain de compétition. Cette règle vise à assurer le respect des promoteurs.
- 1.3. La réglementation de Cheval Québec s'appliquera lorsque qu'un membre concourt avec un cheval dépassant le nombre autorisé :
 - Classes de centre : 4 chevaux maximum
 - Classes de tour : 5 chevaux maximum
- 1.4. Les inscriptions pour toute la saison se feront exclusivement via la plateforme Equi-Go.
- 1.5. Les modifications ne sont autorisées que pour des changements au sein d'une équipe existante via votre profil Equi-Go. Un membre de l'équipe doit impérativement rester identique (ex. : changement du cavalier ou de la monture, mais pas les deux).
- 1.6. Aucune inscription supplémentaire (ajout) de classe ne sera acceptée après la fermeture des inscriptions.
- 1.7. Les modifications doivent être effectuées avant le début de la journée ou de la soirée de compétition. Pour toute demande, veuillez nous contacter via la page Facebook de l'AREWL ou directement au secrétariat.
 - 1.7.1. Toutes modifications demandées suite à la fermeture des inscriptions seront assujetties à des frais de 5 \$, afin de couvrir les frais chargés par la plate-forme Équi-Go pour toutes les modifications manuelles.
- 1.8. Aucun changement dans l'ordre de passage des chevaux ne sera toléré, que ce soit avant ou après l'inscription. L'ordre de passage est imposé et ne peut être choisi.

- 1.9. Des frais de secrétariat de 5\$ par jour par cheval ainsi que les frais d'ambulance de 1\$ par jour de compétition par cheval devront être acquittés par les membres au moment de leur inscription.
- 1.10. Des frais de 15 % du total des inscriptions seront conservés par l'association afin de couvrir les frais de production des événements.

SECTION II - BON DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

- 2.1 La chute de départ doit rester libre en tout temps, sauf pour les classes 13 ans et moins ainsi que la classe boutchou.
- 2.2 Seules les personnes autorisées, soit le commis de la porte et le commis au micro, peuvent être présentes dans la chute. Aucune autre personne, à pied ou à cheval, ne sera tolérée.
- 2.3 Une fois le signal donné par le juge, le cavalier disposera d'une minute pour franchir le chronomètre.
- 2.4 La barrière de la chute restera ouverte par défaut. Si un cavalier souhaite qu'elle soit fermée, il devra en faire la demande.
- 2.5 Si un cavalier rencontre des difficultés pour entrer dans le manège, l'aide d'une tierce personne sera autorisée, mais uniquement dans le couloir de départ.
- 2.6 Après un avertissement du juge ou du personnel de l'AREWL, un juge pourra disqualifier un cavalier qui retarde volontairement le déroulement de la compétition.

SECTION III – ÉTIQUE, RESPECT ET COMPORTEMENT

L'AREWL applique une politique de tolérance zéro en matière de violence verbale et physique sur le site de compétition. Le respect est une valeur fondamentale de notre association. Toute forme de harcèlement, d'intimidation ou d'agressivité ne sera en aucun cas tolérée. Cette règle vise à assurer un environnement sécuritaire, respectueux et harmonieux pour tous les participants, bénévoles et spectateurs.

- 3.1 Il est fortement recommandé de garder les chiens en laisse et de s'assurer qu'ils n'aboient pas durant la nuit ou la journée. Si un chien cause des nuisances, son propriétaire pourra se voir interdire l'accès au site de compétition.
- 3.2 Du vendredi au dimanche, les génératrices devront être éteintes entre 23 h et 6 h.
- 3.3 Selon les règlements de Cheval Québec Section 109.2, « lors d'une compétition sanctionnée par Cheval Québec, toute personne qui injurie un juge ou un officiel accrédité par Cheval Québec ou qui se conduit d'une façon disgracieuse peut être disqualifiée pour le reste de la compétition par le maître de piste ou un officiel de Cheval Québec agissant sous l'autorité du juge. »

3.4 Toute personne qui se livre à des injures, à des comportements disgracieux ou irrespectueux envers un bénévole, un membre actif, un membre du comité ou du personnel s'expose à des sanctions immédiates. Selon la gravité des faits, le comité d'administration, par décision majoritaire, se réserve le droit de disqualifier la personne fautive pour le reste de la compétition.

3.5 Les abus verbaux et les mauvais traitements envers les animaux ne seront en aucun cas tolérés. Tout manquement à cette règle entraînera :

- Le remboursement des inscriptions et de la carte de membre
- L'interdiction de compétitionner pour le reste de l'année

3.6 Drug-test, Si un compétiteur refuse de compétitionner (scratch), lors de la présence d'un vétérinaire pour Drug-test, il sera alors considéré comme un refus de Drug-test au sein de l'AREWL. Il sera alors disqualifié pour le reste de la fin de semaine, sans remboursement.

SECTION IV - TENUE VESTIMENTAIRE

4.1 Le port d'une chemise western à manches courtes ou longues est obligatoire.

4.2 Le chapeau ou le casque, les jeans et les bottes sont également exigés.

4.3 Le port du chandail de rodéo est interdit, conformément à la réglementation de Cheval Québec.

4.4 Le port du casque est obligatoire pour toutes les personnes âgées de 18 ans et moins lorsqu'elles sont en selle, et ce, partout sur le site de compétition, y compris en dehors du manège.

4.5 Lors d'un Calcutta, le cavalier doit porter une tenue appropriée : chemise, jeans, chapeau et bottes. Dans la mesure du possible, il devra être présent.

CHAPITRE 2 – ÉPREUVES ET CLASSES

SECTION VI – ÉPREUVES

6.1 GÉNÉRALITÉ

6.1.1 L'ordre des classes des week-end de compétitions seront les suivantes :

ORDRE VENDREDI	ORDRE DU SAMEDI	SAMEDI SOIR	ORDRE DU DIMANCHE
Tour de ring Flat 2D	Barils exhibitions	Grand-Prix Barils Jeunes	Barils exhibitions
Barils 3D	Slalom 13 ans et -	Grand-Prix Sauvetage	Slalom 13 ans et -
	Slalom 14-18 ans- 3D	Grand-Prix Barils Open	Slalom 14-18 ans- 3D
	Slalom 3D	Grand-Prix Poney Express	Slalom 3D
	Drapeau 1D		Drapeau 1D
	Relais 2D		Relais 2D
	Barils hommes 3D		Barils femmes 3D
	Sauvetage 2D		Sauvetage 2D
	Baril boutchou		Baril boutchou
	Barils 13 ans et -		Barils 13 ans et -
	Barils 14-18 ans 3D		Barils 14-18 ans 3D
	Barils femmes 3D		Barils hommes 3D
	Échange cavalier 2D		Échange cavalier 2D
	Aller retour 13 ans et -		Aller retour 13 ans et -
	Aller retour 14-18 ans 2D		Aller retour 14-18 ans 2D
	Aller retour 3D		Aller retour 3D
	** Roll Over Futurité		** Roll Over Futurité
	** Roll-Over Maturité (Jackpot)		** Roll-Over Maturité (Jackpot)
	** Roll-Over Senior (Jackpot)		** Roll-Over Senoir (Jackpot)

6.1.2 Roll-Over Futurité : Pourra être courus par les montures 5 ans et moins; jusqu'à leur première année de compétition (temps sur le chronomètre d'une classe de barils). Les cavaliers pourront courir cette classe Roll-Over dans la classe de leur choix ; Barils Femmes, Barils Hommes, Barils jeunes 14 à 18 ans, Barils jeunes 13 ans et mois. Maximum d'un Roll-Over par cheval.

6.1.3 Roll-Over Maturité : Pourras être courue par les montures de 7 ans et moins. Les cavaliers pourront courir cette classe Roll-Over dans la classe de leur choix : Barils femmes, Barils Hommes, Barils jeunes 14-18 ans, Barils jeunes 13 ans et moins. Cette classe sera courue sous la formule « JackPot » sans ajouté, ne faisant pas partie des classes officielles de l'association. Maximum d'un Roll-Over par cheval.

6.1.4 Roll-Over Senior : Les cavaliers âgés de 50 ans et plus pourront courir cette classe Roll-Over dans la classe de leur choix : Barils femmes ou Barils Hommes. Cette classe sera courue sous la formule « JackPot » sans ajouté, ne faisant pas partie des classes officielles de l'association. Maximum d'un Roll-Over par cheval.

6.2 - CLASSE EXHIBITION

- 6.2.1 La classe d'exhibition du samedi et du dimanche est réservée aux poulains de 5 ans et moins; jusqu'à leur première année de compétition (temps sur le chronomètre d'une classe de barils). Les papiers (ou attestations du vétérinaire) sont obligatoires et devront être présentés au responsable désigné. Toute personne ne respectant pas ce règlement se verra disqualifiée pour le restant de la fin de semaine, sans remboursement.
- 6.2.2 Le parcours de la classe d'exhibition sera le même que le parcours réglementaire, consistant à contourner trois (3) barils disposés en triangle afin de réaliser un tracé en forme de « trèfle ». Il est interdit de refaire plusieurs tours autour du même baril.
- 6.2.3 Le nombre d'exhibition est fixé à une « go » par cheval. Le comité pourra augmenter ce nombre selon les besoins et situation de chacune des compétitions.

6.3 - CLASSE JEUNES

- 6.3.1 Un cavalier ne peut pas s'inscrire avec la même monture aux classes Jeunes (14-18 ans) et Adulte (3D).
- 6.3.2 Un même cheval ne peut pas participer deux fois à la même classe, sauf dans la classe 13 ans et moins.
- 6.3.3 Pour les classes 13 ans et moins, un adulte devra être présent à chaque baril.
- 6.3.4 Les chevaux tenus en longe ne sont pas tolérés. Le jeune cavalier doit avoir le plein contrôle de sa monture.
- 6.3.5 Lors des classes boutchou, le cavalier devra être en équilibre seul sur la monture et tenir les rênes. Un accompagnateur sera autorisé afin d'aider au besoin le cavalier, toutefois, il sera strictement interdit de contrôler le cheval pour eux.

6.4 - CLASSE DE TOUR

- 6.4.1 Concernant les classes « Course de sauvetage » ainsi que « Échange de cavalier », un sauteur aura un maximum d'inscriptions de 5 chevaux.
- 6.4.2 Considérant ce qui précède, si un sauteur se blesse au cours d'une classe de tour, un autre cavalier ou sauteur pourra le remplacer, même si cela dépasse le nombre maximal de

chevaux autorisé. Toutefois, cette dérogation s'applique uniquement pour dépanner dans la classe en cours.

- 6.4.3 Si le nombre d'inscription le permet, un long shot 2D sera ajouté au Grand Prix du samedi soir.

CHAPITRE 3 – POINTAGE, BOURSES ET MÉRITAS

SECTION VII - TROPHÉE & MÉRITAS

- 7.1 Le trophée « Cheval Élite » se verra attribué uniquement aux montures qui auront participées à au moins 50 % des compétitions de l'AREWL au cours de la saison pour être admissible au trophée.
- 7.2 Les trophées de fin d'année (Trophées Élite, Sylvain Pancho, Réjean Mongeon, Marcel Ferron) seront attribués par un vote des membres de l'association. Tous les membres actifs de l'association peuvent proposer des candidats pour les trophées. La proposition d'un candidat doit se faire via un formulaire officiel, qui devra inclure toutes les informations requises pour justifier la candidature. Les membres auront un minimum de cinq (5) jours afin de soumettre les candidats. Une fois la période de soumission terminée, le comité de sélection procédera à l'analyse des candidatures. Le comité établira une liste de finalistes parmi les candidats proposés, sur la base des critères définis pour chaque trophée. La liste des finalistes sera officiellement annoncée sur le groupe Facebook de l'association. Seuls les membres actifs ayant un droit de vote conformément aux règlements généraux de l'association peuvent participer au vote. Le vote se déroulera sur une période minimale de cinq (5) jours. Chaque membre pourra voter une seule fois par trophée. Les votes seront comptabilisés de manière confidentielle par le comité. Le candidat ayant obtenu le plus de votes dans chaque catégorie sera déclaré récipiendaire du trophée correspondant. L'annonce des lauréats sera faite lors du gala de fin de saison.

SECTION VIII - SYSTÈME DE POINTAGE

- 8.1 Pour les classes de centre, les points sont attribués à l'équipe cheval/cavalier.
- 8.2 Pour les classes de tour, les points sont accumulés par le cheval ou par l'équipe formée de deux chevaux (classes de relais et poney-express).
- 8.3 Toute modification apportée à une équipe entraînera la création d'une nouvelle équipe, dont les points recommenceront à zéro.

- 8.4 En cas d'égalité en fin d'année, le gagnant sera déterminé selon le plus grand nombre de 1ères places, puis de 2èmes places, etc.
- 8.5 Pour être éligible aux récompenses de fin d'année, un cavalier doit avoir participé à 50 % + 1 des journées de compétition pour les classes officielles de jour et à 50 % + 1 des Grand-Prix pour les classes officielles de soir.
- 8.6 Un même cheval ne pourra pas remporter plus d'une fois la même classe. Si cela se produit, l'équipe sera récompensée selon la division dans laquelle elle a accumulé le plus de points.
- 8.7 **Calcul du pointage des quatre grands champions de la saison** - Le classement des quatre grands champions de la saison sera déterminé en cumulant l'ensemble des points accumulés tout au long de la saison, indépendamment des divisions et des Grands Prix des samedis soir. Cela signifie qu'un champion de saison peut additionner les points obtenus dans différentes catégories, telles que les barils 1D, les barils 2D ainsi que les Grands-Prix.
- 8.8 En cas d'égalité lors d'une épreuve, les équipes concernées recevront les points correspondant à leur rang. Cependant, la position suivante sera ajustée en conséquence. Par exemple, si deux équipes sont à égalité en deuxième position, elles recevront toutes deux les points attribués à cette deuxième place. La troisième position sera alors supprimée, et l'équipe suivante recevra les points de la quatrième place, et ainsi de suite.
- 8.9 Les points accumulés pour chacune des positions par D pour les membres actifs

1 ^{er} position	11 points
2 ^e position	8 points
3 ^e position	6 points
4 ^e position	5 points

5 ^e position	4 points
6 ^e position	3 points
7 ^e position	2 points
8 ^e position	1 points

- 8.10 Calcul des points, les gagnants non-membres annuel au moment de la classe, ne se verront attribuer aucun point. Toutefois, les gagnants membres actifs suivants, conserveront leurs points attribués selon le classement réels. Le pointage attribué à une équipe reflètera sa position finale dans la discipline, indépendamment du statut de membre des compétiteurs classés devant elle (ex: ils ont terminés 2e, derrière un non-membre, ils obtiennent 8 points).

SECTION IX – STRUCTURE DES BOURSE, DIVISIONS ET TEMPS

9.1 RÉPARTITION PAR DIVISIONS / TEMPS

- a. COURSE DE BARILS OPEN, GRAND-PRIX SAUVETAGE, GRAND-PRIX PONEY EXPRESS, GRAND-PRIX, DRAPEAU, FUTURITÉ, MATURITÉ (CLASSE NON OFFICIELLE), SENIOR (CLASSE NON OFFICIELLE), CLASSES 13 ANS ET MOINS
- 1D = Meilleur Temps de la classe

b. COURSE DE BARILS 3D ET COURSE EN SLALOM 3D

- 1D = Meilleur temps de la classe
- 2D = Meilleur temps + 1 seconde
- 3D = Meilleur temps + 2 secondes

c. COURSE À RELAIS 2D

- 1D = Meilleur temps de la classe
- 2D = Meilleur temps + 1 seconde

d. COURSE DE L'ALLER-RETOUR 3D

- 1D = Meilleur temps de la classe
- 2D = Meilleur temps + ½ seconde
- 3D = Meilleur temps + 1 seconde

e. COURSE DE SAUVETAGE, ÉCHANGE DE CAVALIERS, COURSE DE L'ALLER-RETOUR 2D

- 1D = Meilleur temps de la classe
- 2D = Meilleur temps + ½ seconde

9.2 STRUCTURE DES BOURSES PAR POSITION

A. CLASSES 2D

CLASSES 2D (SAUVETAGE / ÉCHANGE / TOUR DE RING FLAT / RELAIS / ALLER-RETOUR 14-18 ANS)		
Nombre total de participants inscrits dans l'épreuve	Nombre de positions payées par divisions « D »	Pourcentage des positions
0 et 15 (inclus)	2 par D 1D : 69 % 2D : 31 %	1 : 59 % 2 : 41 %
16 et 25 (inclus)	3 par D 1D : 69 % 2D : 31 %	1 : 41 % 2 : 33 % 3 : 26 %
26 et 45 (inclus)	4 par D 1D : 69 % 2D : 31 %	1 : 35 % 2 : 26 % 3 : 22 % 4 : 17 %
46 et plus	5 par D 1D : 69 % 2D : 31 %	1 : 29 % 2 : 22 % 3 : 19 % 4 : 16 % 5 : 14 %

B. CLASSES 13 ANS ET MOINS – 1D

CLASSES 13 ANS ET MOINS : 1D (BARILS 13 ANS ET - / SLALOM 13 ANS ET - / ALLER-RETOUR 13 ANS ET -)		
Nombre total de participants inscrits dans l'épreuve	Nombre de positions payées par divisions « D »	Pourcentage des positions
1 et plus	5 par D	1 : 30 % 2 : 25 % 3 : 20 % 4 : 15 % 5 : 10 %

C. CLASSES 1D & GRAND-PRIX

CLASSES 1D & GRAND-PRIX (DRAPEAU / G-P BARILS OPEN / G-P SAUVETAGE / G-P PONEY EXPRESS / ROLL-OVER FUTURITÉ, MATURITÉ ET SENIOR)		
Nombre total de participants inscrits dans l'épreuve	Nombre de positions payées par divisions « D »	Pourcentage des positions
0 et 5 (inclus)	2 par D	1 : 60 % 2 : 40 %
6 et 15 (inclus)	3 par D	1 : 50 % 2 : 30 % 3 : 20 %
16 et 25 (inclus)	4 par D	1 : 40 % 2 : 30 % 3 : 20 % 4 : 10 %
26 et 35 (inclus)	5 par D	1 : 30 % 2 : 25 % 3 : 20 % 4 : 15 % 5 : 10 %
36 et 45 (inclus)	6 par D	1 : 28 % 2 : 23 % 3 : 18 % 4 : 14 % 5 : 10 % 6 : 7 %
46 et plus	8 par D	1 : 24 % 2 : 19 % 3 : 15 % 4 : 12 % 5 : 10 % 6 : 8 % 7 : 7 % 8 : 5 %

D. CLASSES DE CENTRE 3D

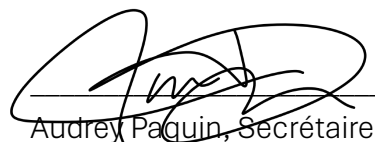
CLASSES DE CENTRE 3D (BARILS FEMME / BARILS HOMMES / BARILS 3D / CLASSES 14-18 ANS / SLALOM 3D)		
Nombre total de participants inscrits dans l'épreuve	Nombre de positions payées par divisions « D »	Pourcentage des positions
0 et 22 (inclus)	2 par D 1D : 50 % 2D : 30 % 3D : 20 %	1 : 60 % 2 : 40 %
23 et 44 (inclus)	3 par D 1D : 50 % 2D : 30 % 3D : 20 %	1 : 40 % 2 : 35 % 3 : 25 %
45 et 64 (inclus)	4 par D 1D : 50 % 2D : 30 % 3D : 20 %	1 : 32 % 2 : 27 % 3 : 23 % 4 : 18 %
65 et plus	5 par D 1D : 50 % 2D : 30 % 3D : 20 %	1 : 30 % 2 : 25 % 3 : 20 % 4 : 15 % 5 : 10 %

9.3 ATTRIBUTION DES BOURSES PAR DIVISION

DIVISION				
RÉPARTITION DES BOURSES PAR DIVISION				
Nb. Division	1D	2D	3D	4D
Classes 4D	35 %	30 %	20 %	15 %
Classes 3D (BARILS FEMMES / BARILS HOMMES / BARILS 3D / SLALOM 3D)	50 %	30 %	20 %	
Classes 2D (SAUVETAGE / ÉCHANGE / TOUR RING FLAT / RELAIS / ALLER-RETOUR 14-18 ANS)	69 %	31 %		
Classes 1D (GPSAUVETAGE / GP BARILS OPEN / GP PONEY / CLASSES 13 ANS ET MOIS / DRAPEAU / RO FUTURITÉ - MATURITÉ -SENIOR)	100 %			

Mise à jour lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 09 mars 2025 :

Maryse Ferron, Vice-Présidente


Audrey Paquin, Secrétaire



TERMES ET CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Le paiement de la cotisation, correspondant à l'achat d'une carte de membre annuelle, confère à l'acquéreur le statut de membre actif de l'Association. La validité de la carte de membre annuelle prend fin chaque année, le 31 décembre.

Chaque membre actif âgé de 18 ans et plus, au 1er janvier, dispose d'un droit de vote à raison d'un vote par personne lors des assemblées générales, qu'elles soient annuelles ou spéciales. Ce droit de vote est réservé exclusivement aux membres actifs présents. Seuls les membres actifs en règle ont le droit de voter lors des assemblées annuelles et générales. Ils disposent d'un (1) vote chacun.

De plus, tous les membres actifs en règle au sein de l'association régionale sont éligibles au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration (ou comité).

En achetant une carte de membre annuel de l'Association AREWL, vous acceptez de vous conformer aux termes et conditions suivants :

1. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DE CHEVAL QUÉBEC

- Les membres de l'association s'engagent à respecter les règlements et normes établis par Cheval Québec.
- L'adhésion à Cheval Québec est obligatoire pour participer aux compétitions organisées par l'association. Les membres doivent s'assurer que leur adhésion est valide et conforme aux exigences de Cheval Québec avant de s'inscrire à une compétition.
- Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un membre actif pour tout motif jugé suffisant, conformément aux règlements internes de l'association et de Cheval Québec. Dans de tels cas, aucun remboursement des cotisations annuelles ou des frais de participation aux classes ne sera accordé.

2. SANCTION DES COMPÉTITIONS

- Toutes les compétitions organisées par l'AREWL seront sanctionnées par Cheval Québec.

3. DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- Tous les membres actifs disposent d'un droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

4. RESPECT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OSBL

- Les membres de l'AREWL acceptent de se conformer aux règlements généraux de l'organisation, lesquels peuvent être modifiés, ajustés, promulgués ou révoqués lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à la clause de ces règlements.

5. RÈGLEMENTS INTERNES DES COMPÉTITIONS



TERMES ET CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

- Les membres actifs acceptent et s'engagent à respecter les règlements internes des compétitions de l'AREWL. Ces règlements sont mis à jour lors de chaque assemblée générale et disponibles sur le site web de l'association.

6. GESTION DES COMPÉTITIONS VIA ÉQUI-GO

- Toutes les compétitions et leurs inscriptions seront gérées via la plateforme web Équi-Go.

7. ACCÈS AUX DONNÉES CONFIDENTIELLES SUR ÉQUI-GO

- Les membres acceptent que les informations contenues dans la plateforme Équi-Go soient accessibles aux administrateurs en poste dans le comité pour assurer le bon déroulement des activités de l'association.
- Les administrateurs ayant accès aux informations confidentielles de la plateforme seront liés par un contrat de confidentialité. Ils s'engageront à traiter adéquatement les données confidentielles conformément à leur mandat. Ce contrat inclura une liste détaillée de leurs tâches et des accès nécessaires à Équi-Go pour accomplir leurs fonctions.
- Toutes les données sont hébergées sur une base de données située au Québec, garantissant leur conformité avec les exigences légales en matière de protection des données.
- Les données sont purgées chaque année, puis renouvelées pour l'association lors du processus de rachat des cartes de membres. Cette pratique garantit que seules les informations pertinentes et à jour sont conservées, minimisant les risques associés à la conservation prolongée des données.

8. PARTAGE DES INFORMATIONS AVEC LES PARTENAIRES

- Les membres acceptent que leur nom et prénom figurent sur une liste de membres actifs, laquelle pourra être partagée avec les partenaires de l'association. Ce partage vise à permettre aux membres de bénéficier des rabais, promotions et avantages offerts grâce à leur adhésion.

9. COMMUNICATION OFFICIELLE ET ASSISTANCE

- Les principales communications importantes, incluant les dates des assemblées générales, les dates des compétitions, le déroulement des compétitions et les informations de pointage, seront publiées sur la page Facebook officielle de l'AREWL.
- Le lien de communication direct avec le comité, ainsi que pour toute assistance liée aux inscriptions ou autres besoins, se fera via Messenger (Facebook) sur la page officielle de l'AREWL.
- Les membres actifs consentent à ce que l'administration de l'A.R.E.W.L. communique avec eux par courriel et/ou via les plateformes de médias sociaux, telles que Facebook, pour les informer des activités, événements et autres informations pertinentes.
- L'A.R.E.W.L. s'engage à conserver les données des membres pour une période maximale de 24 mois suivant le paiement de leur cotisation annuelle. Passé ce délai, les informations seront supprimées, conformément aux bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles.

En adhérant à l'AREWL, vous confirmez avoir lu, compris et accepté ces termes et conditions.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE WESTERN LANAUDIÈRE

CHAPITRE 1 : NATURE, MISSION, STRUCTURE

ARTICLE 1 | DÉNOMINATION SOCIALE

- 1.1 Association équestre régionale western Lanaudière est une personne morale à but non lucratif, dûment constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, RLRQ, c. C-38 (ci-après la « Loi »).

ARTICLE 2 | MISSION ET OBJETS

- 2.1 Le champ principal d'activité de l'Association est la représentation des intérêts, la promotion, la coordination, l'organisation et la réalisation d'activités pour le bénéfice du secteur du gymkhana western et de ses membres de la région de Lanaudière et des Laurentides. Dans l'intérêt commun et sans but lucratif, les mandats de l'Association sont:
- a) Promouvoir le sport équestre dans la région de Lanaudière et des Laurentides
 - b) Organiser des événements, rassemblements et compétitions.
 - c) Collaborer à la tenue de concours, compétitions, stages et cliniques de perfectionnement en collaboration avec Cheval Québec
 - d) Être le porte-parole auprès de Cheval Québec et des cavaliers de la région de Lanaudière et des Laurentides.
- 2.2 À cette fin, recevoir et solliciter des dons et autres contributions de même nature en argent, en valeur mobilière ou immobilière, administrer tel don, contribution et organiser des campagnes de souscriptions. Les objets ci-dessus mentionnés ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayant droits de recouvrer ou de bénéficier, sous quelque forme que ce soit, de l'argent qu'ils auront versé à l'Association.
- 2.3 Au cas de liquidation de l'Association ou de distribution des biens de l'Association, ces derniers seront vendus. Les argents seront utilisés pour liquider les comptes à payer s'il y a lieu; ou distribuer aux membres en règle de l'année en cours

ARTICLE 3 | STRUCTURE

- 3.1 L'Association est constituée des instances suivantes :
- a) L'assemblée générale;
 - b) Le conseil d'administration.

ARTICLE 4 | TERRITOIRE

- 4.1 Le territoire sur lequel s'exercent les activités de l'Association est le territoire de la région de Lanaudière et des Laurentides

ARTICLE 5 | SIÈGE SOCIAL

- 5.1 Le siège social de l'Association est dans la région de Lanaudière et des Laurentides, à telle adresse que peut déterminer de temps à autre le conseil d'administration par résolution.

ARTICLE 6 | SCEAU

- 6.1 L'Association peut adopter un sceau dont la forme est décidée par son conseil d'administration et qui ne peut être employé qu'avec le consentement de la présidence ou du secrétariat de son conseil d'administration.

ARTICLE 7 | CATÉGORIES DE MEMBRES

- 7.1 L'Association est composée de deux (2) catégories de membres.
- 7.2 La première catégorie est celle des membres actifs et la seconde est celle des membres affinitaires.

ARTICLE 8 | MEMBRES ACTIFS

8.1. COMPOSITION ;

La catégorie des membres actifs comprend les personnes physiques âgées de 18 ans et plus.

8.2. CONDITIONS D'AFFILIATION ;

Devient un membre actif toute personne physique, âgé de 18 ans et plus, qui complète le formulaire d'affiliation prescrit, acquitte la cotisation déterminée et s'engage à se conformer aux règlements généraux et politiques de l'Association.

8.3. MAINTIEN DU STATUT ET RENOUVELLEMENT ;

Pour maintenir en vigueur son statut de membre actif auprès de l'Association, tout membre actif doit :

- a) Transmettre le formulaire de renouvellement d'affiliation prescrit et acquitter dans le délai prévu la cotisation déterminée ainsi que toute somme autrement due à l'Association. La cotisation des membres actifs est établie par le conseil d'administration et est payable le 1er janvier de chaque année
- b) Respecter en tout temps l'ensemble des engagements souscrits lors de son affiliation, y compris les conditions requises aux fins de sa qualification;
- c) Remplir toute autre condition prévue aux politiques adoptées de temps à autre par le conseil d'administration de l'Association.

Tout membre actif faisant défaut de transmettre le formulaire de renouvellement d'affiliation prescrit ou d'acquitter la cotisation déterminée ou toute somme autrement due à l'Association, le cas échéant, dans le délai imparti, perd automatiquement son statut de membre, et ce, dès le lendemain de l'échéance.

8.4. DROITS DES MEMBRES ACTIFS ;

Les membres actifs, domiciliés au Québec et en Ontario, reçoivent les avis de convocation aux assemblées générales et peuvent assister auxdites assemblées. Ils disposent lors de ces assemblées du droit de vote et du droit de parole.

Le conseil d'administration pourra exclure temporairement un membre actif pour défaut de payer les contributions ou tout autre motif juger suffisant.

ARTICLE 9 | MEMBRES AFFINITAIRES

9.1 COMPOSITION ;

La catégorie des membres affinitaires comprend quatre (4) sous-catégories : les membres partenaires, les membres individuels junior, les membres individuels temporaires et les membres honoraires.

9.2. CONDITIONS D’AFFILIATION ;

9.2.1 MEMBRE PARTENAIRE ; Devient un membre partenaire toute entreprise, toute corporation, tout organisme et tout regroupement qui, alors qu’il souscrit aux objets de l’Association, acquitte le montant de la cotisation déterminée et s’engage à se conformer aux règlements généraux et politiques de l’Association.

9.2.2 MEMBRE INDIVIDUEL JUNIOR ; Devient un membre individuel junior toute personne physique âgée de 17 ans et moins, qui complète le formulaire d’affiliation prescrit, acquitte la cotisation déterminée et s’engage à se conformer aux règlements généraux et politiques de l’Association.

9.2.3 MEMBRE INDIVIDUEL TEMPORAIRE ; Devient un membre individuel temporaire toute personne physique qui complète le formulaire d’affiliation prescrit, acquitte la cotisation déterminée et s’engage à se conformer aux règlements généraux et politiques de l’Association.

9.2.4 MEMBRE HONORAIRE ; Le conseil d’administration peut accorder le statut de membre honoraire à toute personne ou organisation dont la contribution à l’Association est jugée exemplaire ou remarquable. Ce statut de membre n’est pas sujet à une obligation de cotisation. À moins que le conseil d’administration n’en décide autrement, le membre honoraire est nommé à vie.

ARTICLE 10 | MAINTIEN DU STATUT ET RENOUVELLEMENT.

- 10.1 L’affiliation du membre individuel temporaire n’est pas susceptible de renouvellement.
- 10.2 En ce qui concerne les autres sous-catégories de membres affinitaires, pour maintenir en vigueur leur statut de membre auprès de l’Association, ceux-ci doivent transmettre le formulaire de renouvellement d’affiliation prescrit et acquitter dans le délai imparti la cotisation déterminée ainsi que toute somme autrement due à l’Association. Tout défaut à cet égard entraîne automatiquement, pour le membre concerné, la perte de son statut de membre, et ce, dès le lendemain de l’échéance.
- 10.3 **Droits des membres affinitaires des sous-catégories membres partenaires et membres honoraires.** Les membres affinitaires des sous-catégories membres partenaires et membres honoraires reçoivent les avis de convocation

aux assemblées générales et peuvent assister auxdites assemblées en tant qu'observateurs, sans droit de vote ni de parole.

- 10.4 **Droits des membres affinitaires des sous-catégories membres individuels juniors et membres individuels temporaires.** Les membres affinitaires des sous-catégories membres individuels juniors et membres individuels temporaires ne reçoivent pas les avis de convocation aux assemblées générales. Ils peuvent assister auxdites assemblées en tant qu'observateurs, sans droit de vote ni de parole.

ARTICLE 11 | COTISATION DES MEMBRES

- 11.1 Le montant de la cotisation peut varier en fonction de la sous-catégorie de membres à laquelle elle s'applique. La cotisation est non remboursable une fois acquittée, même en cas de suspension, d'expulsion, de démission ou de décès du membre. Le montant de cotisation et le moment auquel celle-ci doit être acquittée sont déterminés par résolution du conseil d'administration.
- 11.2 La cotisation couvre une période d'affiliation d'une durée d'un (1) an, selon les dates établies par le conseil d'administration à l'exclusion de la cotisation payable par un membre individuel temporaire qui couvre quant à elle une période de trois (3) jours.

ARTICLE 12 | SUSPENSION ET EXPULSION

- 12.1 Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine, ou encore expulser définitivement tout membre actif ou du conseil d'administration qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements généraux ou politiques de l'Association ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'Association
- 12.2 La décision du conseil d'administration doit être précédée d'un avis adressé au membre lui indiquant les motifs pour lesquels il pourrait être suspendu ou expulsé et la date, l'heure et le lieu où telle suspension ou expulsion sera discutée pour lui permettre de se faire entendre. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel et le conseil d'administration est autorisé à adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il pourra de temps à autre déterminer.

- 12.3 Le conseil d'administration peut déléguer à un comité dûment constitué le soin d'examiner les plaintes et les cas soumis à son attention et, selon le mandat défini, de lui faire des recommandations ou de prendre les décisions qui s'imposent.

ARTICLE 13 | DÉMISSION

- 13.1 Tout membre du conseil d'administration et membre actif peut démissionner en adressant un avis écrit à cet effet au siège social de l'Association. La démission de ce membre prend effet au moment de la réception de cet avis au siège social de l'Association. Nonobstant cette démission, un ancien membre demeure responsable du montant de sa cotisation ou de toutes autres sommes dues à l'Association avant sa démission.

CHAPITRE 2 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 14 | COMPOSITION

- 14.1 L'assemblée générale de l'Association se compose des membres actifs ainsi que des sous-catégories de membres affinitaires nommées membres partenaires et membres honoraires.
- 14.2 Les administrateurs de l'Association en fonction ou sortant de charge ainsi que les candidats éligibles aux sièges en élection au sein du conseil d'administration, le cas échéant, participent à l'assemblée générale avec droit de parole.
- 14.3 Le conseil d'administration peut en outre inviter toute autre personne à participer à une assemblée générale avec ou sans droit de parole.

ARTICLE 15 | PROCÉDURE AUX ASSEMBLÉES

- 15.1 La présidence de l'Association, ou, en son absence, la vice-présidence, ou toute autre personne désignée par l'assemblée générale, préside l'assemblée générale et veille à son bon déroulement. Elle soumet aux membres toutes propositions sur lesquelles un vote doit être pris et établit d'une façon raisonnable et impartiale la procédure à suivre sous réserves des dispositions prévues aux présents règlements généraux, aux lettres patentes ou à la Loi.

- 15.2 La présidence d'assemblée peut également expulser de l'assemblée générale, toute personne qui y sème la perturbation.

ARTICLE 16 | VOTE ET DÉCISION

- 16.1 À moins que la Loi ou les présents règlements généraux ne le prévoient autrement, le vote se prend à main levée, à moins qu'un vote au scrutin secret ne soit demandé par un membre actif, auquel cas, le vote est ainsi effectué.
- 16.2 Chaque membre actif a droit à un (1) vote. Le vote par procuration et le cumul de votes ne sont pas autorisés.
- 16.3 À moins de mention contraire dans les présents règlements généraux ou dans la Loi, les questions soumises sont décidées à la majorité simple (50% plus 1 des voix exprimées). La présidence d'assemblée, si elle est par ailleurs membre actif de l'Association en tant que membre individuel, a un second vote ou un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

ARTICLE 17 | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

17.1 DATE ET LIEU ;

L'Association doit tenir une assemblée générale annuelle, à la date que fixe le conseil d'administration, au plus tard dans les cent vingt (120) jours suivant la clôture de l'exercice financier de l'Association.

L'assemblée générale annuelle est tenue au siège social de l'Association ou à tout autre endroit fixé ou selon toute méthode choisie par le conseil d'administration.

17.2 AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR ;

L'avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle est signé puis transmis par la présidence, le secrétariat ou toute autre personne autorisée par résolution du conseil d'administration. Il est envoyé par courrier ordinaire, par courriel ou par les médias sociaux (Facebook, messenger) au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. L'avis de convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu où la méthode retenue pour l'assemblée et doit au moins inclure les éléments suivants :

- a) L'ordre du jour;
- b) Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ;

- c) Le procès-verbal de la dernière assemblée générale extraordinaire, s'il y a lieu;
- d) Les modifications aux règlements généraux, s'il y a lieu;
- e) La liste des sièges en élection et les modalités applicables pour le dépôt de candidatures;
- f) Le texte de toute autre résolution que le conseil d'administration veut soumettre à l'assemblée générale.

L'ordre du jour d'une assemblée générale annuelle comprend minimalement les sujets suivants :

- a) Nomination de la présidence et du secrétariat d'assemblée;
- b) Vérification du quorum;
- b) Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- d) Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente;
- e) Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précédente, s'il y a lieu;
- f) Présentation du rapport annuel d'activités ;
- g) Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant;
- h) Nomination de l'auditeur indépendant;
- i) Ratification des modifications aux règlements généraux, s'il y a lieu;
- k) Élection des administrateurs ;
- m) Suspension d'assemblée pour la nomination des dirigeants par le nouveau conseil d'administration élu;
- o) Reprise et présentation des dirigeants à l'assemblée générale;
- p) Allocution de la présidence élue;
- q) Varia.

ARTICLE 18 | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

18.1 GÉNÉRALITÉS ;

18.1.1 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps à la demande de la présidence ou de trois (3) administrateurs. Le délai de convocation pour une assemblée générale extraordinaire est de quinze (15) jours. L'avis de convocation est signé puis transmis par courrier ordinaire, par courriel ou par les médias sociaux (Facebook, Messenger) par la ou les personnes qui la demande(nt), par le secrétariat ou par toute autre personne autorisée par résolution du conseil d'administration.

18.1.2 L'avis de convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu ou la méthode retenue en plus de mentionner de façon précise les affaires qui doivent y être traitées. Il doit inclure l'ordre du jour et le texte des règlements généraux modifiés ou de toute autre résolution sur laquelle l'assemblée générale sera appelée à se prononcer.

18.1.3 Lors d'une assemblée générale extraordinaire, seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour transmis avec l'avis de convocation peuvent être traités.

18.2 CONVOCATION À LA DEMANDE DES MEMBRES ACTIFS ;

18.2.1 Le conseil d'administration est également tenu de convoquer et tenir une assemblée générale extraordinaire sur demande écrite signée par un nombre de membres actifs représentant au moins dix pour cent (10%) du nombre total des voix des membres actifs de l'Association, et ce dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception d'une telle demande écrite qui doit préciser le but et les objets d'une telle assemblée générale extraordinaire.

18.2.2 À défaut par le conseil d'administration de convoquer une telle assemblée dans ce délai, celle-ci peut être convoquée par les signataires ou non de la demande écrite, pour autant qu'ils représentent dix pour cent (10%) des voix des membres actifs.

ARTICLE 19 | PARTICIPATION À DISTANCE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- 19.1 Les membres peuvent participer à toute assemblée générale de l'Association à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux, notamment par visioconférence. Ils sont alors réputés avoir participé à cette assemblée.
- 19.2 Lorsque le conseil d'administration de l'Association autorise la participation des membres par moyen technologique, que ce soit lors d'une assemblée générale tenue entièrement de manière virtuelle ou lors d'une assemblée générale tenue en format hybride (présentiel et virtuel), il le précise à l'avis de convocation et établit, à même cet avis de convocation, les modalités et la période d'inscription préalable, le cas échéant, que doivent respecter les membres.
- 19.3 Un vote peut alors être entièrement tenu par tout moyen de communication permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé.

ARTICLE 20 | OMISSION ACCIDENTELLE

- 20.1 L'omission accidentelle, de faire parvenir l'avis de convocation pour une assemblée générale à un membre ou un petit groupe de membres ou la non-réception d'un avis par un membre ou un petit groupe de membres n'a pas pour effet de rendre nulles, les résolutions adoptées lors de cette assemblée générale.

ARTICLE 21 | QUORUM

- 21.1 Le quorum à toute assemblée générale est composé des membres actifs présents
-

CHAPITRE 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 22 | COMPOSITION ET RÉPARTITION DES SIÈGES

22.1 **COMPOSITION ET PROVENANCE** ; Le conseil d'administration de l'Association est composé de douze (12) administrateurs :

- a) Siègle 1 : Un (1) administrateur représentant Président (e) ; année impaire
- b) Siègle 2 : Un (1) administrateur représentant Vice-président (e) ; année paire
- c) Siègle 3 : Un (1) administrateur représentant Vice-président (e) ; année impaire
- d) Siègle 4 : Un (1) administrateur représentant Trésorier (ère) ; année paire
- e) Siègle 5 : Un (1) administrateur représentant Secrétaire ; année impaire
- f) Siègle 6 : Un (1) administrateur représentant Directeur ; année paire
- g) Siègle 7 : Un (1) administrateur représentant Directeur ; année impaire
- h) Siègle 8 : Un (1) administrateur représentant Directeur ; année paire
- i) Siègle 9 : Un (1) administrateur représentant Directeur ; année impaire
- j) Siègle 10 : Un (1) administrateur représentant Directeur ; année paire
- k) Siègle 11 : Un (1) administrateur représentant Directeur ; année impaire
- l) Siègle 12 : Un (1) administrateur représentant Directeur ; année paire

22.3 INTERPRÉTATION ET APPLICATION

Pour les fins de l'application du présent article :

Afin de disposer du « statut de personne indépendante », la personne ne doit pas être gestionnaire ou membre du personnel de l'Association ni agir comme membre actif dans le cadre de l'assemblée générale.

ARTICLE 23 | CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

23.1 À l'exception des sièges devant être occupés par une personne disposant du statut de personne indépendante (sièges 11 et 12), seuls les membres actifs sont éligibles (sièges 1 à 10).

Est toutefois inhabile à siéger :

- a) Le mineur, le majeur en tutelle ou en curatelle, le failli et la personne à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction;
- b) La personne qui dispose d'antécédents judiciaires dans les matières liées à la violence, aux infractions ou conduites d'ordre sexuel, au vol ou à la fraude;
- c) Le propriétaire ou le membre du personnel d'entreprises privées ou un membre du personnel d'organismes liés à l'Association par une entente de biens ou de services ;
- d) L'administrateur qui n'a pas déposé sa déclaration annuelle d'intérêts ou l'attestation confirmant son engagement à respecter le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Association dans le délai imparti par le conseil d'administration

ARTICLE 24 | RETRAIT ET DISQUALIFICATION

24.1 Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur qui :

- a) Présente par écrit sa démission au conseil d'administration;
- b) Décède;
- c) Cesse de posséder les conditions d'éligibilité prévues aux présents règlements généraux;
- d) Alors qu'il occupe l'un ou l'autre des sièges 11 ou 12, il perd son « statut de personne indépendante » au sens de l'article titré « Composition et répartition des sièges »;

- e) Alors qu'il occupe l'un ou l'autre des sièges 1 à 10 ou 12, il est destitué dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cette fin;
- f) Alors qu'il occupe le siège coopté 11, il est destitué par résolution du conseil d'administration;
- g) Est absent à trois (3) réunions consécutives du conseil d'administration.

24.2 Tout siège devenu vacant pour l'une ou l'autre des raisons ci-dessus énumérées est assimilé à une vacance aux fins des présents règlements généraux et peut donc valablement être comblé dans le respect de la clause titrée « Vacances » des présents règlements généraux.

ARTICLE 25 | VACANCES

- 25.1 Une vacance survenue dans les rangs du conseil d'administration est comblée par les autres administrateurs en respectant les conditions d'éligibilité ainsi que les conditions découlant de l'article titré « Composition et répartition des sièges ».
- 25.2 L'administrateur ainsi élu termine le mandat de son prédécesseur. Malgré toute vacance, le conseil d'administration peut continuer d'agir pourvu qu'il y ait quorum.
- 25.3 Au moment de combler une vacance, le conseil d'administration doit, dans la mesure du possible, rechercher à favoriser la parité et la diversité parmi les membres qui le composent.

ARTICLE 26 | APPEL DE CANDIDATURES ET MISE EN CANDIDATURE

26.1 APPEL DE CANDIDATURES

- 1) Au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle,
- 2) L'Association diffuse sur son site Internet ou Facebook, un appel de candidatures.
- 3) L'appel de candidatures doit contenir les informations et documents suivants :
 - a) Conditions d'éligibilité;
 - b) Compétences et expertises présentes au sein du conseil d'administration;
 - c) Profil des candidatures recherchées;
 - d) Liste des sièges en élection lors de la prochaine assemblée générale annuelle en fonction de l'article des présents règlements généraux titré
 - e) Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de L'Association

ARTICLE 27 | ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

- 27.1 Tout en respectant la répartition des sièges prévue aux présents règlements généraux, s'il y a un (1) seul candidat pour un siège donné, il est déclaré élu par acclamation.
- 27.2 Si le nombre de candidats pour l'un ou l'autre des sièges en élection est de deux (2) ou plus, un vote est tenu par scrutin secret par l'ensemble des membres actifs après que les candidats aient eu l'occasion de s'exprimer devant l'assemblée générale. Le candidat ayant obtenu le plus de voix est déclaré élu.
- 27.3 Lors d'un vote au scrutin secret, la présidence d'assemblée agit pour la présidence d'élection et peut s'adjoindre un (1) ou des scrutateurs. La présidence d'élection communique aux membres présents le nom du candidat élu. Le résultat du scrutin reste secret et, sur proposition dûment faite et appuyée, les bulletins de vote sont détruits immédiatement après l'assemblée.
- 27.4 Au moment d'exercer leur droit de vote, les membres actifs, devraient rechercher à favoriser la diversité au sein du conseil d'administration et la présence d'un nombre élevé de personnes réputées indépendantes au sens des présents règlements généraux.

ARTICLE 28 | DURÉE DE MANDAT ET NOMBRE MAXIMAL

28.1 DURÉE

- 1) Le mandat des administrateurs est d'une durée de deux (2) ans.
- 2) Le mandat d'un administrateur se termine à la clôture de la deuxième assemblée générale annuelle suivant son élection ou sa nomination.

28.2 NOMBRE DE MANDATS SUCCESSIFS MAXIMAL.

Le nombre de mandats successifs est d'un maximum de quatre (4). Un administrateur qui termine son quatrième mandat successif devient inéligible à déposer sa candidature pour siéger au conseil d'administration. Cette personne redevient éligible lors de l'assemblée générale annuelle suivant celle au cours de laquelle elle est devenu inéligible.

ARTICLE 29 | RÉMUNÉRATION

- 29.1 Les administrateurs de l'Association ne sont pas rémunérés pour siéger sur le conseil d'administration, ils peuvent néanmoins être remboursés des dépenses raisonnables effectuées au cours ou à l'occasion de leur mandat, et ce, conformément aux politiques en place à cet effet au sein de L'Association. Un membre du comité peut recevoir une rémunération à l'exception s'il est employé par le promoteur de l'événement

ARTICLE 30 | RÔLES ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 30.1 De façon générale, le conseil d'administration veille à la réalisation de la mission, des responsabilités et des objectifs propres à l'Association. Il administre les affaires de L'Association et peut passer, en son nom, toutes espèces de contrats permis par la Loi.
- 30.2 De façon particulière, le conseil d'administration:
- a) Élabore, propose et interprète la mission de l'Association et en interprète les règlements généraux;
 - b) Révise aux deux (2) ans les lettres patentes et les règlements généraux et les met à jour s'il y a lieu;
 - c) Adopte les prévisions budgétaires de l'Association et les états financiers préparés par l'auditeur indépendant;
 - d) Adopte un budget d'exploitation annuel au plus tard trois (3) mois après le début de l'exercice financier;
 - e) Adopte un plan stratégique qui contient des indicateurs quantifiant les cibles à atteindre pour relever les défis permettant d'améliorer la pratique du sport;
 - f) S'assure que les objectifs et l'engagement de services énoncés dans son plan stratégique demeurent cohérents, s'inscrivent dans la continuité des objets prévus aux lettres patentes et respectent les limites de celles-ci;
 - g) S'assure de l'existence d'un processus d'accueil des nouveaux administrateurs avec la remise des documents afférents permettant une bonne connaissance de l'Association;
 - h) Effectue, périodiquement, une évaluation de son fonctionnement et de la contribution des administrateurs;
 - i) S'assure que l'information concernant sa gouvernance, le sommaire du dernier rapport financier (revenus et dépenses sous forme graphique) et la réalisation de ses activités sont disponibles sur le site Internet de l'Association;

ARTICLE 31 | LES COMITÉS

31.1 ABSENCE DE COMITÉ EXÉCUTIF

En aucun temps, l'Association ne peut mettre sur pied ni faire usage de façon informelle, d'un comité exécutif.

31.2 FORMATION DE COMITÉS

Le conseil d'administration peut créer des comités permanents, *ad hoc* et statutaires et peut établir les règles relatives à leur fonctionnement. Sous réserve des comités statutaires prévus aux présents règlements généraux, le conseil d'administration détermine le mandat général de chacun des comités qu'il forme. Le responsable de chacun de ces comités est choisi par le conseil d'administration.

ARTICLE 32 | CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

- 30.1 Le conseil d'administration adopte un code d'éthique et de déontologie des administrateurs comprenant au moins les sujets suivants :
- a) La solidarité au conseil d'administration;
 - b) La confidentialité des informations obtenues lors des réunions du conseil d'administration;
 - c) La gestion des conflits d'intérêts de toute nature;
 - d) Le devoir de prudence et de diligence;
 - e) L'engagement des administrateurs (présence, préparation, participation et comportement aux réunions du conseil);
 - f) Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs comprend la déclaration annuelle d'intérêts.
- 30.2 Les administrateurs doivent se conformer en tout temps au code d'éthique et de déontologie des administrateurs. Ils doivent attester annuellement par écrit qu'ils ont reçu le code d'éthique et de déontologie, l'ont lu, l'ont compris, y adhèrent et s'engagent solennellement à s'y conformer en toutes circonstances.

ARTICLE 33 | FRÉQUENCES DES RÉUNIONS

- 33.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire, mais au moins six (6) fois par année, sur convocation de la présidence ou de cinq (5) administrateurs.

ARTICLE 34 | PLAN DE TRAVAIL ANNUEL

- 34.1 Le conseil d'administration adopte un calendrier des réunions et un plan de travail pour l'année à venir. Il le fait, lorsque possible, à la première réunion suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 35 | AVIS DE CONVOCATION

- 35.1 L'avis de convocation de toute réunion du conseil d'administration est transmis par courriel ou par messenger à chaque administrateur par le secrétariat ou toute autre personne autorisée par résolution du conseil d'administration, et ce, dans un délai de cinq (5) jours avant la réunion. Cet avis de convocation doit être accompagné de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de procès-verbal de la réunion précédente, d'un suivi du budget d'exploitation et des documents en lien avec les sujets traités lors de cette réunion.

ARTICLE 36 | ORDRE DU JOUR

- 36.1 L'ordre du jour type d'une réunion du conseil d'administration comprend minimalement les points suivants :
- a) Adoption du procès-verbal de la réunion précédente;
 - b) Rapport du trésorier comprenant un compte-rendu sur l'état du budget d'exploitation;
 - c) Rapport du secrétariat s'il y a lieu;
 - d) Rapport et des cotisations d'adhésion ;
 - e) Varia

ARTICLE 37 | QUORUM

- 37.1 Le quorum du conseil d'administration est constitué de la majorité des administrateurs. Le quorum doit être maintenu tout au long de la réunion.

ARTICLE 38 | VOTE

- 38.1 À moins d'une disposition contraire, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple (50% + 1 des voix exprimées). Le vote se prend à main levée, sauf si un administrateur fait la demande d'un scrutin secret. Le vote par procuration n'est pas admis. Il n'y a pas de vote prépondérant de la part de la présidence.

ARTICLE 39 | INVITÉS ET PERSONNES RESSOURCES

- 39.1 Les réunions du conseil d'administration se tiennent en privé.
- 39.2 En tout temps, les membres du conseil d'administration peuvent inviter des observateurs ou toute autre personne ressource à participer aux réunions. Ces personnes ont droit de parole, mais n'ont pas droit de vote et ne sont pas comptabilisées dans le quorum.

ARTICLE 40 | RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

- 40.1 Si tous les administrateurs sont présents ou si les absents y consentent par écrit, la réunion peut avoir lieu sans avis préalable de convocation. La présence d'un administrateur à une réunion couvre le défaut d'avis quant à cet administrateur, sauf s'il s'y présente expressément pour dénoncer l'absence ou l'irrégularité de l'avis de convocation.

ARTICLE 41 | RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

- 41.1 Les administrateurs ont tous le même droit de parole et le même droit de vote, les mêmes devoirs déontologiques et éthiques, et les mêmes responsabilités. Ils doivent répondre de leurs décisions devant les membres et prendre en considération l'ensemble des intérêts des parties prenantes dans leur processus décisionnel bien qu'ils doivent agir en premier lieu pour le bien de l'Association.
- 41.2 Tout administrateur est responsable des décisions du conseil d'administration, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal des délibérations ou à ce qui en tient lieu.

- 41.3 Toutefois, un administrateur absent à une réunion du conseil d'administration est présumé ne pas avoir approuvé les décisions prises lors de cette réunion.

ARTICLE 42 | RÉOLUTIONS SIGNÉES DE TOUS LES ADMINISTRATEURS

- 42.1 Les résolutions écrites, signées, ou approuvées électroniquement, de tous les administrateurs habiles à voter sur ces résolutions lors des réunions du conseil d'administration, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions.
- 42.2 Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration.

ARTICLE 43 | PARTICIPATION À DISTANCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 43.1 Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux, notamment par téléphone ou par visioconférence. Ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.
- 43.2 Un vote peut alors être entièrement tenu par tout moyen de communication permettant à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère du vote secret, lorsqu'un tel vote est demandé.

ARTICLE 44 | PROCÈS-VERBAUX

- 44.1 Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration comprennent l'information concernant les réunions du conseil d'administration (date, lieu, heure de début et de fin, présence et absence des administrateurs et présence d'observateurs). Ils sont rédigés de manière impersonnelle, font une synthèse des discussions et présentent les résolutions adoptées.

ARTICLE 45 | PROTECTION ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS

- 45.1 L'association souscrit annuellement et maintient en vigueur une assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et dirigeants, lorsque ces derniers font l'objet d'une action, poursuite ou procédure intentée contre eux du fait d'actes, de choses ou de faits accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

- 45.2 Tout administrateur ou dirigeant faisant l'objet d'une action, poursuite ou procédure doit en informer, dès qu'il en prend connaissance et sans délai, le conseil d'administration, qui verra à transmettre le tout à l'assureur, et ce, afin de mettre en jeu la garantie. L'administrateur ou le dirigeant ne doit engager aucun frais ou dépense ni payer aucune réclamation, sans le consentement préalable de l'assureur de l'Association.
- 45.3 L'administrateur ou le dirigeant ne peut rien réclamer de l'Association en cas de faute lourde ou intentionnelle, pour les actes malhonnêtes ou frauduleux commis par celui-ci et pour tout acte fautif exclu de la police d'assurance souscrite.
-

CHAPITRE 4 : DIRIGEANTS

ARTICLE 46 | ÉLECTION DES DIRIGEANTS

- 46.1 Il appartient au conseil d'administration d'élire chaque année, par et parmi les administrateurs qui le composent, les administrateurs qui exerceront également les mandats et pouvoirs des dirigeants de l'Association, soit:
- La présidence;
 - La première vice-présidence;
 - La deuxième vice-présidence;
 - Le secrétariat;
 - La trésorerie;
- En aucun cas, les fonctions ci-dessus énumérées ne peuvent être combinées et ainsi exercées par le même administrateur.

ARTICLE 47 | DURÉE DE MANDAT ET VACANCES

- 47.1 La durée du mandat d'un dirigeant est de deux (2) ans. Chaque dirigeant entre en fonction à compter de son élection ou nomination à ce titre et le demeure jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle qui suit. Il est rééligible tant et aussi longtemps qu'il demeure administrateur.

- 47.2 Le conseil d'administration pourvoit aux vacances parmi les dirigeants de l'Association dans des délais raisonnables.

ARTICLE 48 | TÂCHES ET FONCTIONS DES DIRIGEANTS

- 48.1 Outre les tâches et les fonctions qui leur sont dévolues en vertu de la Loi et des présents règlements généraux, les dirigeants de l'Association exercent les tâches et fonctions ci-après énumérées.

a) **LA PRÉSIDENTE :**

- i) Préside d'office les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration;
- ii) Est le représentant officiel et de plein droit de l'Association auprès de tous les corps publics et privés, à moins qu'un autre administrateur ou dirigeant ne soit spécialement nommé à cette fin par le conseil d'administration;
- iii) Supervise la bonne réalisation des mandats confiés aux dirigeants, aux administrateurs ou au personnel de l'Association;
- iv) Signe, avec toute autre personne désignée par le conseil d'administration, les procès-verbaux, contrats, effets de commerce et autres documents corporatifs ;
- v) Signe et approuve les comptes de dépenses de la direction générale et du trésorier;
- vi) Fait le rapport de ses actions et représentations à chaque réunion du conseil d'administration;
- vii) S'assure que chacun des administrateurs reçoit une copie des lettres patentes, des règlements généraux et des politiques en vigueur au sein de l'Association, et ce, dès la prise de fonction de cet administrateur;
- viii) S'assure que chacun des administrateurs adhère au code d'éthique et de déontologie des administrateurs et qu'ils s'engagent solennellement à s'y conformer;
- ix) Exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.
- x) Le président ne peut voter lors de la prise de décisions, sauf dans le cas d'égalité il devra voter

b) **LA PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE :**

- i) Assiste la présidente dans l'exercice de ses fonctions et la remplace en cas d'absence, de vacance ou d'incapacité;
- ii) Fait le rapport, le cas échéant, de ses actions et représentations;
- iii) Exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

c) **LA DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE :**

- i) Assiste la première vice-présidente dans l'exercice de ses fonctions et la remplace en cas d'absence, de vacance ou d'incapacité ;
- ii) Fait le rapport, le cas échéant, de ses actions et représentations.
- iii) Exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

d) **LE SECRÉTARIAT :**

- i) Assure d'office le secrétariat lors des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration et en dresse les procès-verbaux;
- ii) S'assure annuellement de la garde du sceau, des archives et autres documents officiels de l'Association;
- iii) Tient à jour les livres et registres de L'Association;
- iv) A la charge du secrétariat et des registres de l'Association;
- v) Prépare en collaboration avec la présidence, les avis de convocation et les ordres du jour des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration; Est avec la présidence et la trésorerie, l'un des signataires des chèques et autres effets de commerce de l'Association;
- vi) S'assure annuellement que chacun des administrateurs signe une copie du code d'éthique et de déontologie des administrateurs ainsi que la déclaration annuelle d'intérêts qui en découle;
- vii) Dépose annuellement lors d'une réunion du conseil d'administration un rapport confirmant qu'il a reçu, dans le délai imparti par le conseil d'administration, les déclarations annuelles d'intérêts de tous les administrateurs ainsi que l'attestation confirmant leur engagement à respecter le code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Association;
- viii) S'assure que la déclaration annuelle au Registraire des entreprises du Québec a été déposée dans les délais prescrits et en fait rapport au conseil d'administration;
- ix) Exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

e) **LA TRÉSORERIE :**

- i) Est responsable de la gestion financière de l'Association;
- ii) S'assure de la bonne gestion des fonds de l'Association et de la bonne tenue au siège social de l'Association des livres de comptabilité et registres contenant un état détaillé et complet des transactions affectant la situation financière de l'Association;
- iii) Reçoit les sommes et valeurs versées à l'Association et s'assure de leur dépôt dans une institution financière désignée par le conseil d'administration;
- iv) Signe, conjointement avec la présidence ou avec un autre administrateur ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration, les contrats et engagements financiers de l'Association ainsi que les documents requis pour toute autre transaction financière;
- v) Approuve et signe les comptes de dépenses de la présidence et des autres membres du conseil d'administration;
- vi) Prépare ou fait préparer, à la fin de chaque exercice financier, le rapport financier de l'Association;
- vii) Exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration;

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

ARTICLE 49 | EXERCICE FINANCIER

- 49.1 L'exercice financier de l'Association se terminera le 31^{ième} jour de décembre.
- 49.2 Les livres et états financiers seront vérifiés chaque année et aussitôt que possible après l'expiration de l'exercice financier, par le vérificateur nommé à cette fin lors de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 50 | INSTITUTION FINANCIÈRE

- 50.1 Le conseil d'administration détermine par résolution le choix de l'institution financière avec laquelle l'Association fait affaire.

ARTICLE 51 | AUDITEUR INDÉPENDANT

- 51.1 Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle, les membres actifs procèdent à la nomination d'un auditeur indépendant, sur recommandation du conseil d'administration.

- 51.2 Dans l'éventualité où l'auditeur indépendant ne serait pas en mesure de compléter son mandat avant l'expiration de son terme, nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration pourra lui nommer, par résolution, une personne remplaçante qui sera en fonction jusqu'à l'expiration du terme de son prédécesseur.
- 51.3 Cet auditeur indépendant est chargé de vérifier les livres et les états financiers de l'Association aussitôt que possible après l'expiration de l'exercice financier.

ARTICLE 52 | LIVRES ET REGISTRES

- 52.1 L'Association doit tenir des livres comptables dans lesquels on retrouve le relevé de toutes les transactions. L'Association doit également tenir un registre des membres à jour.

ARTICLE 53 | AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

53.1 DÉMARCHE

- 1) Tout administrateur de l'Association peut soumettre au conseil d'administration un projet d'amendement, d'abrogation ou d'adoption de règlements généraux pour l'Association.
- 2) Le projet d'amendement, d'abrogation ou d'adoption, doit être expédié aux administrateurs au moins vingt (20) jours avant la tenue de la réunion du conseil d'administration où il sera discuté.

53.2 ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour être adopté, le projet d'amendement, d'abrogation ou d'adoption doit recueillir la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les administrateurs présents lors de la réunion.

53.3 RATIFICATION PAR LES MEMBRES ACTIFS

À moins que la Loi ou les présents règlements généraux ne prévoient et n'exigent le respect d'une procédure spécifique, tout amendement, toute abrogation ou adoption d'un nouveau règlement par le conseil d'administration, à moins qu'il ne soit ratifié dans l'intervalle par une assemblée générale extraordinaire, n'est en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle; et s'il n'est pas ratifié à cette occasion, il cesse, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

ARTICLE 54 INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS

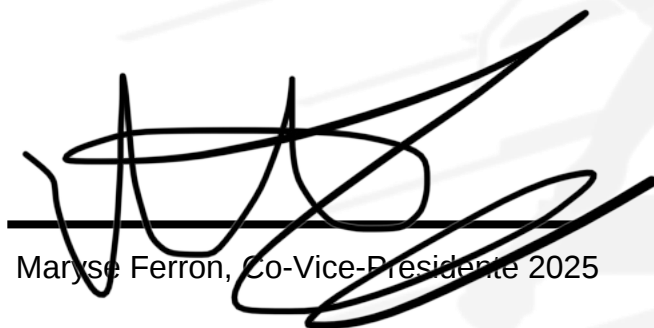
- 54.1 Advenant un litige quant à l'interprétation de l'un ou l'autre des articles des présents règlements, le conseil d'administration de L'Association a le pouvoir d'interpréter et de prendre une décision finale.

ARTICLE 55 | DISSOLUTION

- 55.1 Au cas de dissolution de l'Association ou de distribution des biens de l'Association, ces derniers seront vendus. Les argents seront utilisés pour liquider les comptes à payer s'il y a lieu; ou distribuer aux membres en règle de l'année en cours.

ARTICLE 56 | ENTRÉE EN VIGUEUR

- 56.1 Les présents règlements généraux abrogent et remplacent tous les règlements généraux antérieurs de l'Association.

A large, stylized black ink signature of Maryse Ferron, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Maryse Ferron, Co-Vice-Présidente 2025

A black ink signature of Audrey Paquin, featuring a series of loops and a horizontal line at the bottom.

Audrey Paquin, secrétaire 2025



CODE D'ÉTHIQUE ET ENGAGEMENT DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN DE LANAUDIÈRE (AREWL)

Version 12 novembre 2025

Adopté par résolution du conseil d'administration le 12 novembre 2025

1. PRÉAMBULE

Le présent Code d'éthique et de déontologie établit les principes, valeurs et règles de conduite que doivent observer tous les administrateurs de l'Association régionale équestre western de Lanaudière (AREWL). Ce Code vise à assurer une gouvernance saine, transparente et respectueuse, dans le but de protéger l'intégrité de l'Association, de ses membres, de ses bénévoles et du milieu équestre qu'elle représente. Chaque administrateur s'engage à le respecter en tout temps, à agir avec impartialité et à adopter une conduite exemplaire, digne de la confiance que lui accordent les membres.

2. OBJECTIFS DU CODE

- Promouvoir l'intégrité, la transparence et l'équité dans toutes les décisions du conseil d'administration.
- Favoriser un climat de travail respectueux, collaboratif et exempt de harcèlement ou d'intimidation.
- Définir clairement les comportements attendus des administrateurs et les situations à éviter.
- Prévoir un mécanisme de prévention et de traitement des manquements éthiques.
- Assurer la conformité avec les règlements généraux de l'AREWL et les normes de Cheval Québec.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Intégrité et loyauté : L'administrateur agit de bonne foi, dans l'intérêt supérieur de l'Association.

Respect et civilité : Chaque administrateur contribue à maintenir un climat harmonieux et courtois.

Responsabilité et exemplarité : L'administrateur exerce son rôle avec diligence et représente l'Association avec dignité.

Transparence et imputabilité : Les décisions sont prises collectivement, de manière documentée et traçable.

Confidentialité : L'administrateur garde strictement confidentiels les échanges et discussions internes.

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un administrateur a un intérêt personnel, familial, professionnel ou financier susceptible d'influencer son impartialité.

Tout administrateur doit déclarer spontanément tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel dès qu'il en a connaissance, par écrit au président ou au secrétaire.

En cas de conflit, l'administrateur doit se retirer de la discussion ou décision concernée; le retrait est noté au procès-verbal.

5. DEVOIRS ET CONDUITE DES ADMINISTRATEURS

- Agir avec honnêteté, courtoisie et respect envers tous.
- S'abstenir de toute forme d'intimidation, violence verbale, abus d'autorité ou propos humiliant.
- Respecter les politiques et décisions du conseil.
- Favoriser les échanges constructifs et inclusifs.
- Utiliser les ressources de l'Association à des fins autorisées uniquement.

ANNEXE IV – CODE DE DÉONTOLOGIE & D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS

- Ne pas accepter de cadeaux ou avantages personnels liés à son rôle.
- Respecter les règles de communication officielles.

6. CONFIDENTIALITÉ ET SOLIDARITÉ

Les administrateurs protègent les informations confidentielles et s'abstiennent de diffuser les discussions internes. Ils appuient publiquement les décisions prises collectivement. Toute atteinte à la confidentialité constitue un manquement grave.

7. PROCÉDURE EN CAS DE MANQUEMENT

Tout manquement allégué peut être signalé par écrit au président ou, si celui-ci est concerné, au secrétaire du conseil.

Le conseil ou un sous-comité désigné examine la situation, donne la possibilité à la personne visée d'être entendue et peut émettre un avis écrit, une suspension ou recommander la destitution.

8. ENGAGEMENT FORMEL

Chaque administrateur reçoit une copie du présent Code, le lit, le comprend et le signe annuellement. Une copie signée sera conservée dans les archives et transmise à Cheval Québec, conformément aux recommandations du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

Le présent Code entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration et sera révisé au minimum tous les deux ans.

10. SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR

Je, soussigné(e), _____, administrateur(trice) de l'Association régionale équestre western de Lanaudière (AREWL), déclare avoir lu, compris et accepté le présent Code d'éthique et de déontologie.

Fait à _____, le _____

Signature : _____ Nom : _____



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

Ce document regroupe l'ensemble des règles, valeurs, obligations et processus disciplinaires applicables aux membres, bénévoles, administrateurs, compétiteurs, partenaires et promoteurs de l'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL).

1. STATUT DE MEMBRE ACTIF

Le paiement de la cotisation annuelle confère à l'acquéreur le statut de membre actif jusqu'au 31 décembre de chaque année. Tout membre actif âgé de 18 ans et plus, au 1er janvier, dispose d'un droit de vote.

2. ÉLIGIBILITÉ AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Tous les membres actifs en règle sont éligibles au poste d'administrateur lors de l'assemblée générale spéciale tenue au gala annuel.

3. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DE CHEVAL QUÉBEC

Les membres doivent respecter les règlements de Cheval Québec. Une adhésion valide à Cheval Québec est obligatoire pour participer aux compétitions sanctionnées.

4. SANCTION DES COMPÉTITIONS

Toutes les compétitions organisées par l'AREWL sont sanctionnées par Cheval Québec.

5. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET INTERNES

Les membres s'engagent à respecter les règlements généraux de l'OSBL ainsi que les règlements internes mis à jour annuellement.

6. GESTION DES COMPÉTITIONS VIA ÉQUI-GO & PAIEMENT

Toutes les inscriptions et données de compétition sont gérées via Équi-Go. Tous les paiements de bourses et remboursement s'il y a lieu seront transmis par virement bancaire à l'aide du specimen chèque ajouter à votre profil Equi-Go.

Le spécimen de chèque doit obligatoirement être ajouté au profil Equi-Go du cavalier. Le cavalier peut y déposer les coordonnées bancaires de son choix (parent, compte conjoint, compte familial, etc.), mais aucune demande spéciale ne sera acceptée en dehors de ce système. Le dépôt sera effectué uniquement dans le compte bancaire associé au profil Equi-Go du cavalier. Il est de la responsabilité exclusive du membre de s'assurer que ses coordonnées bancaires sont à jour dans son profil EquiGo dès qu'un changement survient, notamment en cas de déménagement, séparation, changement de compte bancaire ou de destinataire (ex. : changement de parent responsable).



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

L'AREWL ne pourra être tenue responsable si elle n'a pas été avisée d'une telle modification et que le paiement est effectué selon les informations bancaires présentes au dossier. L'association n'est pas responsable du destinataire inscrit sur le spécimen de chèque. Il revient à chaque cavalier de s'assurer que les informations bancaires associées à son profil EquiGo sont exactes et à jour et d'aviser l'association dès qu'une modification est faite.

7. PROTECTION DES DONNÉES

Les administrateurs ayant accès aux données doivent signer un engagement de confidentialité. Les informations sont purgées annuellement et conservées pour un maximum de 24 mois.

8. PARTAGE DES INFORMATIONS AVEC LES PARTENAIRES

Les membres acceptent que leur nom et prénom figurent sur une liste partagée aux partenaires afin de leur donner accès aux avantages.

9. COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les communications officielles sont publiées sur la page Facebook AREWL. Les échanges avec le comité se font via Messenger ou par courriel officiel.

10. VALEURS ET ENGAGEMENTS DE L'AREWL

L'Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL) s'appuie sur un ensemble de valeurs fondamentales visant à assurer un environnement sécuritaire, inclusif, respectueux et harmonieux pour tous ses membres, bénévoles, partenaires et compétiteurs. Ces valeurs guident l'ensemble des décisions, comportements et actions au sein de l'Association. Aucun comportement dénigrant, agressif, intimidant ou discriminatoire n'est toléré.

- Respect : Attitude courtoise envers tous : compétiteurs, bénévoles, officiels, partenaires et familles.
- Intégrité : Agir honnêtement, éviter toute manipulation ou propos trompeurs.
- Esprit sportif : Encourager la saine compétition et respecter les décisions officielles.
- Bienveillance : Favoriser l'entraide, l'accueil et un climat positif.
- Responsabilité : Assumer ses actes, respecter les règles et les consignes de sécurité.
- Collaboration : Protéger les relations avec commanditaires, promoteurs et partenaires.
- Sécurité : Prioriser le bien-être des humains et des chevaux.
- Conduite en ligne : Tolérance zéro sur les propos diffamatoires ou agressifs sur les réseaux sociaux.



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

10.1. **Intégrité :** Les membres s'engagent à agir avec honnêteté, transparence et équité en tout temps. L'intégrité inclut notamment :

- la vérité dans les déclarations et communications ;
- le respect des règlements ;
- le refus de toute forme de manipulation, fraude ou avantage indu ;
- la collaboration de bonne foi avec les responsables et bénévoles.

10.2. **Esprit sportif et équité :** L'AREWL promeut un esprit sportif positif qui met de l'avant :

- la saine compétition ;
- la reconnaissance des efforts des autres ;
- l'équité entre les participants ;
- l'acceptation des décisions officielles, même lorsqu'elles ne nous avantagent pas.

Le fair-play est une valeur obligatoire pour tous les membres.

10.3. **Bienveillance et entraide :** L'Association encourage un climat d'ouverture, d'empathie et de soutien mutuel. Tous les membres contribuent à maintenir un environnement accueillant, où :

- les nouveaux venus se sentent intégrés ;
- les bénévoles se sentent soutenus ;
- les membres expérimentés agissent comme modèles positifs ;
- les participants s'entraident dans le respect des règles et du cadre établi.

10.4. **Responsabilité et engagement :** Chaque membre est responsable de ses actes et s'engage à respecter :

- les règlements de l'AREWL ;
- les règles de sécurité ;
- les consignes des officiers et bénévoles ;
- les engagements pris lors de son inscription.

Les administrateurs, pour leur part, s'engagent à exercer leur rôle avec diligence, impartialité et professionnalisme.

10.5. **Collaboration et partenariat :** L'AREWL reconnaît que sa réussite repose sur des collaborations harmonieuses avec :

- les promoteurs ;
- les commanditaires ;
- Cheval Québec ;
- les bénévoles et officiels ;
- les autres associations régionales.

Les membres s'engagent à protéger et respecter ces relations essentielles, en adoptant un comportement qui favorise la confiance, la stabilité et la crédibilité de l'association.

10.6. **Sécurité et bien-être :** La sécurité des humains et des chevaux est une priorité absolue.

Les membres s'engagent à :

- adopter en tout temps des comportements sécuritaires ;
- suivre les directives des officiels ;
- éviter tout comportement risqué ou pouvant mettre en danger les autres participants ou les animaux.

La sécurité prévaut toujours sur la performance.



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

- 10.7. **Conduite positive sur les médias sociaux :** Les membres s'engagent à utiliser les plateformes sociales avec respect et retenue. Sont interdits :
- dénigrement public ;
 - propos diffamatoires ;
 - attaques personnelles ;
 - incitation aux conflits.

Les réseaux sociaux doivent être utilisés pour partager l'information, encourager la communauté, et non pour régler des différends.

11. RESPECT ET COMPORTEMENTS INTERDITS

L'AREWL applique une tolérance zéro envers l'intimidation, le harcèlement, les insultes, les menaces, le dénigrement, les accusations malveillantes et toute tentative de nuire à un membre, bénévole, officiel, partenaire ou commanditaire.

12. RESPECT DES COLLABORATEURS, PROMOTEURS, COMMANDITAIRES ET PARTENAIRES

L'AREWL reconnaît l'importance essentielle des collaborations établies avec ses partenaires, notamment :

- les promoteurs et organisateurs des événements ;
- les commanditaires et partenaires financiers ;
- les bénévoles et officiels ;
- les autres associations et acteurs du secteur équestre.

Tout membre de l'Association, y compris les compétiteurs, les bénévoles et les administrateurs, s'engage à adopter un comportement respectueux en tout temps envers ces partenaires.

L'AREWL applique une politique de tolérance zéro envers tout comportement susceptible de porter atteinte :

- à la réputation de l'Association ou de ses partenaires ;
- au bon déroulement des activités ;
- aux ententes établies avec Cheval Québec, promoteurs ou commanditaires.

13. NUIRE AUX ACTIVITÉS OU PARTENAIRES – DÉFINITION

Constitue un acte de nuisance :

- Attaques ou comportements irrespectueux :
 - propos diffamatoires, mensongers ou visant à dénigrer l'Association, un membre du comité, un bénévole, un officiel, un commanditaire ou un promoteur ;
 - harcèlement, intimidation, menaces, comportements agressifs ou irrespectueux en personne ou en ligne (incluant réseaux sociaux).



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

- Entrave au bon déroulement des compétitions ou activités
 - perturbation volontaire ou répétée des compétitions, réunions ou activités officielles ;
 - refus de collaborer avec les bénévoles, directeurs de piste, organisateurs ou membres du comité ;
 - non-respect des consignes de sécurité ou des directives opérationnelles.
- Atteinte aux partenaires ou à leur réputation
 - actions, propos ou comportements pouvant mettre en péril une commandite, une entente partenariat ou l'image d'un promoteur ;
 - comportement inapproprié sur les terrains qui pourrait compromettre le droit de l'AREWL d'y tenir des événements.
- Tentative de nuire à un autre membre
 - intimidation ou tentative de déstabilisation envers d'autres compétiteurs ;
 - propagation de rumeurs malveillantes ou accusations non fondées ;
 - pression excessive, harcèlement ou attitude coercitive envers d'autres participants ou bénévoles.
- dénigrer publiquement l'association ou ses partenaires
- perturber volontairement une compétition ou une activité
- intimider, harceler ou menacer quelqu'un
- compromettre une commandite, un site d'événement ou une collaboration
- propager des accusations non fondées
- mettre en danger la sécurité des humains ou chevaux

14. RESPECT OBLIGATOIRE ENTRE COMPÉTITEURS, BÉNÉVOLES ET MEMBRES DU COMITÉ

L'AREWL exige le respect absolu entre :

- compétiteurs ;
 - bénévoles ;
 - officiels ;
 - membres du comité administratif ;
 - familles, accompagnateurs et toute personne présente sur les sites événementiels.
- Tolérance zéro

Sont strictement interdits :

- propos irrespectueux, insultants ou agressifs ;
 - harcèlement verbal, psychologique ou en ligne ;
 - intimidation, menaces ou comportements hostiles ;
 - tentative de nuire à la réputation ou à la participation d'un autre compétiteur ;
 - agressivité lors de demandes, réclamations ou requêtes administratives.
- Toutes communications adressées au comité, aux bénévoles ou à un compétiteur doivent être effectuées dans le respect, le calme et la courtoisie.



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

Tout manquement grave ou répété entraînera une ouverture automatique de dossier disciplinaire.

15. PROCESSUS DU COMITÉ DE DISCIPLINE

→ Étape 1 – Avis / Avertissement :

- Un avis verbal ou écrit peut être donné par un membre du comité ou un responsable d'événement lorsque la situation le permet.
- L'objectif est de corriger rapidement un comportement inapproprié qui ne nécessite pas une intervention formelle.

→ Étape 2 – Analyse et convocation :

- Si la situation est jugée plus sérieuse ou répétée, le comité ouvre officiellement un dossier et convoque la personne concernée à une rencontre.
- La personne est informée du motif, des faits rapportés et de ses droits d'explication.
- Une audition peut être tenue (virtuellement ou en personne) avec un minimum de deux administrateurs non impliqués dans la situation.

→ Étape 3 – Décision motivée après analyse, le comité émet une décision écrite, qui peut inclure :

- un avertissement officiel ;
- des conditions (ex. comportement à corriger, interdictions ciblées) ;
- une suspension temporaire ;
- dans les cas extrêmes, une exclusion définitive de l'association.

La décision est documentée et archivée conformément aux règles de confidentialité.

Selon la gravité de la faute (harcèlement grave, menace, mise en danger, atteinte directe à un commanditaire, etc.),

16. PROTECTION DE L'IMAGE ET DES RELATIONS DE L'ASSOCIATION

Afin d'assurer la pérennité des compétitions et partenariats, l'AREWL se réserve le droit d'intervenir rapidement lorsqu'un comportement :

- nuit au climat de l'association ;
- compromet une collaboration avec un promoteur ;
- affecte la réputation des compétitions AREWL ;
- met en danger les bénévoles ou participants.

Ces interventions sont essentielles pour préserver la sécurité, la viabilité des événements et la crédibilité de l'association.

17. SIGNALEMENT DES INSATISFACTIONS ET INCIDENTS

Afin d'assurer une gestion équitable et efficace des situations problématiques, chaque membre, compétiteur, bénévole ou partie impliquée s'engage à signaler toute insatisfaction, interrogation ou incident dans un délai maximal de 15 jours suivant l'événement.



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

Toute insatisfaction, interrogation ou incident doit être signalé dans un délai maximal de 15 jours à l'adresse courriel officielle : arewlofficiel@outlook.fr.

Le comité ne peut garantir un suivi adéquat si une situation n'a pas été portée officiellement à son attention, conformément au processus établi.

18. SIGNALEMENT PAR LES VICTIMES

Toute personne s'estimant victime d'un comportement prohibé — tels que :

- harcèlement ;
- intimidation ;
- propos diffamatoires ou dénigrants ;
- tentative de nuire ;
- comportement agressif ;
- non-respect grave du code ;
- atteinte à la réputation ou au droit de participation —
doit en informer le comité par écrit dès que possible.

Le signalement peut être fait :

- à l'adresse officielle de l'AREWL ;
- ou, si l'incident implique une personne ayant accès à cette boîte courriel, à un administrateur de confiance, par écrit, afin d'éviter toute crainte de représailles.

L'administrateur recevant la plainte a l'obligation de la transmettre au comité dans les plus brefs délais. Toute victime d'un comportement interdit doit signaler la situation par écrit au courriel officiel ou à un administrateur de confiance si elle craint des représailles.

19. PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

L'AREWL s'engage formellement à protéger toute personne qui effectue un signalement ou une plainte de bonne foi. Aucune forme de représailles ne sera tolérée, incluant :

- intimidation ;
- pression ;
- isolement ;
- menaces ;
- exclusion injustifiée ;
- commentaires dégradants ;
- toute action visant à punir la personne pour avoir signalé un problème.

Tout geste de représailles fera automatiquement l'objet d'un dossier disciplinaire.

20. PLAINTES ABUSIVES



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

Toute plainte malveillante, mensongère ou abusive entraînera une convocation devant le comité de discipline.

Tout membre qui dépose une plainte :

- non fondée,
 - déposée dans l'intention de nuire,
 - abusive ou malveillante,
- sera sujet à être convoqué devant le comité de discipline, conformément au processus établi.

Les comportements suivants seront considérés graves :

- dénonciations mensongères ;
- multiplication volontaire de plaintes non justifiées ;
- utilisation du processus disciplinaire comme outil de manipulation, vengeance ou intimidation.

L'AREWL applique une tolérance zéro envers les abus du système disciplinaire.

21. ENGAGEMENT DU COMITÉ

Le comité s'engage à :

- traiter chaque plainte avec impartialité et confidentialité ;
- analyser les faits de manière rigoureuse ;
- entendre les parties équitablement ;
- documenter chaque étape ;
- rendre une décision motivée ;
- assurer le soutien approprié aux personnes impliquées.

22. POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES ET SIGNALEMENTS

- Objectif : Établir un cadre juste, transparent et uniforme pour le traitement des plaintes.
- Portée : Applicable à tous les membres, bénévoles, officiels, partenaires, promoteurs et administrateurs.
- Types de plaintes : Harcèlement, intimidation, non-respect des règles, atteinte à la réputation, incidents graves.
- Délai : Toute plainte doit être soumise dans les 15 jours suivant l'incident.
- Transmission : Par écrit à arewlofficiel@outlook.fr ou à un administrateur en cas de crainte de représailles.
- Confidentialité : Toutes les plaintes sont traitées de manière confidentielle.
- Traitement : 1. Accusé de réception 2. Analyse préliminaire 3. Rencontre / audition 4. Décision motivée 5. Archivage du dossier
- Engagement du comité : Impartialité, diligence, confidentialité et respect de la justice naturelle.

23. PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS, DÉCISIONS DES PROMOTEURS ET RESPONSABILITÉ DE L'AREWL



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

23.1. **PRINCIPE D’AFFILIATION À CHEVAL QUÉBEC** : Conformément aux règles de Cheval Québec, l’AREWL permet à tout membre en règle de Cheval Québec de participer à ses activités et compétitions. Ce principe d’ouverture demeure la règle générale et souhaitée par l’association.

23.2. **STATUT DES PROMOTEURS ET NATURE DES ÉVÉNEMENTS** ; **LES** événements sanctionnés par l’AREWL sont organisés par l’association, mais sont tenus sur des propriétés privées appartenant aux promoteurs. Les promoteurs demeurent les propriétaires du site, et, en ce sens, ils conservent légalement le droit de :

- contrôler l’accès à leur terrain,
- imposer des conditions d’accès ou d’exclusion pour des raisons personnelles ou de sécurité,
- refuser l’accès à une personne avec laquelle ils ont un conflit sérieux, un historique problématique ou un lien contractuel problématique (ex. pension, litige, comportement).

23.3. **RECONNAISSANCE PAR LES MEMBRES DE CE CONTEXTE PARTICULIER**

En adhérant à l’AREWL, **LES MEMBRES RECONNAISSENT ET ACCEPTENT** :

- que certaines décisions d’accès au site relèvent du propriétaire du terrain,
- que l’AREWL n’a pas le pouvoir d’imposer à un promoteur la présence d’une personne jugée non désirable sur sa propriété,
- que le comité peut devoir prendre une décision opérationnelle pour assurer la tenue d’un événement au bénéfice de l’ensemble des participants.

23.4. **CONCILIATION ENTRE LE RÈGLEMENT DE CHEVAL QUÉBEC ET LES DROITS DES PROMOTEURS**
Lorsqu’un promoteur impose une condition d’exclusion visant une personne, l’AREWL :

- respecte d’abord les règles de Cheval Québec,
- analyse l’impact sur l’événement,
- évalue la nature, la gravité et la légitimité du motif donné par le promoteur,
- et agit pour protéger l’intérêt collectif de ses membres, la sécurité et la continuité de la saison.

23.5. **PROCÉDURE DÉCISIONNELLE EN CAS DE DEMANDE D’EXCLUSION PAR UN PROMOTEUR** Lorsqu’un promoteur demande l’exclusion d’un individu de son site :

- **Le promoteur doit fournir au comité un motif sérieux**, clair et lié à :
 - la sécurité,
 - la gestion de son entreprise,
 - un conflit contractuel ou légal,
 - un risque réel de perturbation de l’événement.
- **Le comité analyse la demande dans un court délai**, selon les principes suivants :
 - neutralité,
 - équité,
 - respect du règlement de Cheval Québec,



CODE DE CONDUITE, DE GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

- protection de l'intérêt collectif, de tous les membres actifs.
- **Le comité peut communiquer avec la personne visée**, lorsque la situation le permet, afin de valider les faits ou d'obtenir sa version.
- **Le comité rend une décision majoritaire**, basée sur :
 - la sincérité du motif du promoteur,
 - l'impact potentiel sur l'événement,
 - la protection de l'ensemble des membres.
- **La décision est finale pour l'événement visé**, mais :
 - elle ne constitue pas une sanction disciplinaire,
 - elle ne constitue pas une expulsion de l'AREWL,
 - elle ne porte que sur l'accès à cet événement précis.
- **Transparence et prévention des abus** ; Afin d'assurer une gouvernance saine et transparente :
 - Le comité ne peut accepter une exclusion sans motif légitime et démontrable.
 - Le comité doit s'assurer que la décision n'est pas basée sur de la discrimination, du favoritisme ou du harcèlement.
 - Les décisions doivent être documentées minimalement (date, motif, décision du comité), et conservées de façon confidentielle.
 - Un promoteur ne peut imposer une exclusion simplement par préférence ou antipathie personnelle sans justification réelle.

23.6. **INTÉRÊT COLLECTIF ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** En devenant membres de l'AREWL, les membres reconnaissent que :

- Le comité a la responsabilité d'assurer la tenue des événements au bénéfice général (parfois plus de 400 membres).
- Le comité doit parfois arbitrer des situations complexes entre les obligations de Cheval Québec et les droits légitimes des propriétaires de site.
- Les membres acceptent qu'il puisse être nécessaire, exceptionnellement, qu'une personne ne puisse pas accéder à un événement tenu sur une propriété privée pour un motif sérieux.

Cette reconnaissance vise à **protéger le conseil d'administration**, les bénévoles et les promoteurs contre des recours ou plaintes injustifiés découlant d'un contexte hors du contrôle de l'association.

En adhérant à l'AREWL, vous confirmez avoir lu, compris et accepté ces termes et conditions.

ENGAGEMENT CONFIDENTIALITÉ

Engagement relatif au traitement des données sensibles et confidentielles sur la plateforme Equi-Go

En ma qualité de **[préciser la fonction au sein de l'association]** de l'**Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL)**, je soussigné(e), **[Nom du membre]**, reconnais que l'utilisation de la plateforme **Equi-Go** est essentielle à l'organisation et à la gestion des compétitions et des activités de l'association.

RAPPEL : LA LOI 25 ET SES IMPLICATIONS

La **Loi 25 du gouvernement du Québec** vise à renforcer la protection des renseignements personnels, notamment dans le cadre de leur collecte, utilisation, conservation et divulgation. Conformément à cette loi :

- Les données personnelles doivent être traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement dans le but pour lequel elles ont été recueillies.
- Toute divulgation ou utilisation non autorisée de ces données est strictement interdite et peut entraîner des sanctions légales.
- Des mesures de sécurité adéquates doivent être mises en place pour protéger les renseignements personnels contre toute fuite, perte ou utilisation abusive.

ENGAGEMENTS

1. UTILISATION CONFORME À LA MISSION DE L'ASSOCIATION

J'utiliserai la plateforme Equi-Go uniquement dans le cadre de mes fonctions pour l'organisation et la gestion des compétitions et des activités de l'association, conformément aux objectifs de l'AREWL.

2. RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

Je m'engage à traiter toutes les données accessibles sur Equi-Go en respectant la Loi 25 du gouvernement du Québec ainsi que toutes les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels et de confidentialité.

3. ACCÈS PERSONNEL ET SÉCURISÉ

- L'accès à mon compte sur la plateforme Equi-Go est strictement réservé à moi-même.
- Je m'engage à protéger mon mot de passe et mes identifiants d'accès de manière rigoureuse, en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute utilisation non autorisée.
- Mes identifiants ainsi que les informations disponibles sur ma plate-forme ne seront partagés avec personne, y compris des membres de ma famille, mes collègues ou toute autre personne.

4. ACTIONS STRICTEMENT PROSCRITES

- **Partager des renseignements personnels** des membres de l'association ou des participants à des fins non autorisées.
- **Exporter, copier ou conserver des données sensibles** sur des supports non sécurisés ou à des fins personnelles.

ENGAGEMENT CONFIDENTIALITÉ

- **Communiquer des informations confidentielles** à des personnes non autorisées, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'association.
- **Utiliser les données pour influencer des décisions personnelles ou professionnelles** en dehors du cadre prévu par l'association.

5. RESPONSABILITÉ EN CAS D'INCIDENT

En cas de perte, de vol ou de compromission de mes identifiants, je m'engage à informer immédiatement l'AREWL afin que des mesures correctives puissent être mises en place sans délai.

RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION

Je reconnais que le non-respect de cet engagement pourrait entraîner des conséquences disciplinaires, incluant, si nécessaire, la révocation de mes fonctions au sein de l'association, ainsi que des poursuites légales, selon la gravité de l'infraction.

Fait à **[Lieu]**, le **[Date]**

Signature du membre : _____

Nom en lettres moulées : _____

MODALITÉS DE PARTICIPATION HYBRIDE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE

1. OBJET

La présente annexe précise les modalités applicables à la participation en visioconférence à l'Assemblée générale annuelle (AGA) 2026 de l'AREWL. Cette annexe fait partie intégrante de l'avis officiel de convocation.

2. ADMISSIBILITÉ À LA PARTICIPATION EN LIGNE

Peuvent participer en visioconférence :

- Les membres actifs en règle de l'AREWL ;
- Âgés de 18 ans et plus ;
- Inscrits officiellement dans les délais prescrits, au maximum le mardi 03 mars 2026.

La participation en ligne est conditionnelle à la validation préalable de l'identité du membre.

3. INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Tout membre souhaitant participer en visioconférence doit :

1. Compléter le formulaire d'inscription officiel [🔗 FORMULAIRE EN LIGNE ICI](#)
2. Fournir les informations suivantes :
 - Numéro de carte AREWL valide ;
 - Adresse courriel personnelle valide ;
 - Numéro de téléphone cellulaire personnel actif.

4. VALIDATION D'IDENTITÉ

Afin d'assurer l'intégrité du processus démocratique :

- Chaque adresse courriel ne peut être utilisée que par un seul membre.
- Chaque numéro de téléphone ne peut être associé qu'à un seul membre.
- Une même adresse ou numéro ne peut être utilisé pour plusieurs personnes.
- Le comité se réserve le droit de refuser l'accès en cas d'information incomplète, erronée ou douteuse.

Le lien de connexion à l'assemblée sera transmis uniquement aux membres validés.

5. MODALITÉS DE VOTE ÉLECTRONIQUE

Les votes des membres participant en ligne seront effectués via un système de validation par message texte (SMS).

- Un lien de vote sécurisé sera envoyé au numéro de téléphone fourni.
- Le membre devra avoir son téléphone en main au moment du scrutin.
- Aucun vote ne pourra être accepté sans validation électronique.

Un membre ne peut voter qu'une seule fois par résolution. Le système mis en place vise à assurer :

- L'unicité du vote ;
- La traçabilité technique ;
- L'intégrité du scrutin.

6. LIMITES DE LA PARTICIPATION EN LIGNE

Afin de limiter les coûts et dans le cadre d'un projet pilote :

- Les participants en ligne ne pourront pas prendre la parole verbalement ;
- Les interventions devront se faire via la fonction clavardage (chat) ;
- Seuls les membres présents physiquement pourront intervenir oralement.

La présidence d'assemblée conserve l'autorité quant à la gestion des interventions.

MODALITÉS DE PARTICIPATION HYBRIDE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE

7. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (Conformité à la Loi 25 – Québec)

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de l'inscription en ligne (numéro de membre, adresse courriel, numéro de téléphone) sont collectés uniquement aux fins :

- De validation d'identité ;
- D'administration du droit de vote ;
- D'assurer l'intégrité du processus électoral.

Ces renseignements :

- Ne seront utilisés à aucune autre fin ;
- Ne seront pas communiqués à des tiers ;
- Seront conservés de manière sécurisée ;
- Seront détruits dans un délai raisonnable après la tenue de l'assemblée, sauf obligation légale contraire.

En s'inscrivant à la participation en ligne, le membre consent à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements aux fins décrites ci-dessus.

Toute demande relative aux renseignements personnels peut être adressée au responsable de la protection des renseignements personnels de l'AREWL.

8. POUVOIR D'INTERPRÉTATION

En cas de situation exceptionnelle ou d'imprévu technologique, la présidence d'assemblée, en collaboration avec le comité, pourra prendre toute mesure raisonnable afin d'assurer le bon déroulement de l'assemblée.

9. LIMITATION TECHNOLOGIQUE ET RESPONSABILITÉ

La participation en visioconférence est offerte à titre de mesure d'accessibilité et de projet pilote pour la saison 2026. Le comité mettra en place des moyens raisonnables afin d'assurer le bon déroulement de l'assemblée en mode hybride.

Toutefois :

- L'Association ne peut garantir l'absence d'interruptions, de défaillances techniques, de problèmes de connexion internet ou de transmission liés aux outils technologiques utilisés ;
- L'Association ne pourra être tenue responsable des difficultés techniques indépendantes de sa volonté affectant la participation en ligne d'un membre.

Les membres sont donc fortement invités à se présenter physiquement afin d'assurer leur pleine participation et l'exercice complet de leurs droits.

La formule hybride étant mise en place sans engagement de dépenses additionnelles pour des services informatiques spécialisés ou des plateformes payantes, elle repose sur des outils technologiques accessibles et raisonnables dans le contexte associatif.

En cas de défaillance majeure compromettant le processus de vote électronique, la présidence d'assemblée pourra :

- Suspendre temporairement l'assemblée ;
- Reporter un vote ;
- Ou prendre toute mesure raisonnable afin d'assurer l'intégrité démocratique du processus.

PAIEMENT DES BOURSES - DÉPÔT DIRECT UNIQUEMENT

ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE

POLITIQUE DE PAIEMENT DES BOURSES

À compter de maintenant et pour toute la saison 2025, aucun paiement de bourse ne sera effectué par chèque, y compris pour les événements à venir. Tous les paiements non encore émis seront réalisés par dépôt direct.

Comment recevoir votre bourse ? Les bourses seront déposées directement dans le compte bancaire du cavalier principal de l'équipe gagnante, la semaine suivant la compétition. Pour ce faire, vous devez obligatoirement :

1. Ajouter un spécimen de chèque à votre profil Equi-Go, dans le compte du cavalier concerné
2. Vous assurez que les informations bancaires sont exactes et à jour.
3. Avertissez votre association dès qu'un changement survient.

IMPORTANT : Le spécimen de chèque doit obligatoirement être ajouté au profil Equi-Go du cavalier. Le cavalier peut y déposer les coordonnées bancaires de son choix (parent, compte conjoint, compte familial, etc.), mais aucune demande spéciale ne sera acceptée en dehors de ce système. Le dépôt sera effectué uniquement dans le compte bancaire associé au profil Equi-Go du cavalier. Il est de la responsabilité exclusive du membre de s'assurer que ses coordonnées bancaires sont à jour dans son profil EquiGo dès qu'un changement survient, notamment en cas de déménagement, séparation, changement de compte bancaire ou de destinataire (ex. : changement de parent responsable). L'AREWL ne pourra être tenue responsable si elle n'a pas été avisée d'une telle modification et que le paiement est effectué selon les informations bancaires présentes au dossier.

L'association n'est pas responsable du destinataire inscrit sur le spécimen de chèque. Il revient à chaque cavalier de s'assurer que les informations bancaires associées à son profil EquiGo sont exactes et à jour et d'aviser l'association dès qu'une modification est faite.

Cette décision a été prise par le comité dans le but de :

- Protéger la santé financière de l'association
- Réduire la charge de travail de nos bénévoles
- Prévenir les risques liés aux dépôts mobiles, *qui ont déjà occasionné des erreurs de double dépôt et compliqué la gestion de nos fonds*
- Réduire les coûts d'impression et d'approvisionnement des chèques physiques

Aucun chèque ne sera imprimé. Merci de votre compréhension et de votre collaboration pour assurer une gestion efficace, sécuritaire et moderne de notre belle association.

Nous vous rappelons que le spécimen de chèque requis est le même document que celui généralement fourni à un employeur pour le dépôt direct des paies. Il contient uniquement les coordonnées bancaires nécessaires au virement (transit, institution, numéro de compte). Aucun renseignement lié à la cote de crédit ou au dossier bancaire du membre n'est visible ou utilisé. Seuls des dépôts directs seront effectués dans le compte fourni. Il n'y a donc généralement aucun impact sur les comptes bancaires des bénéficiaires. Nous invitons les membres ayant des préoccupations à confirmer cette information directement avec leur institution financière.